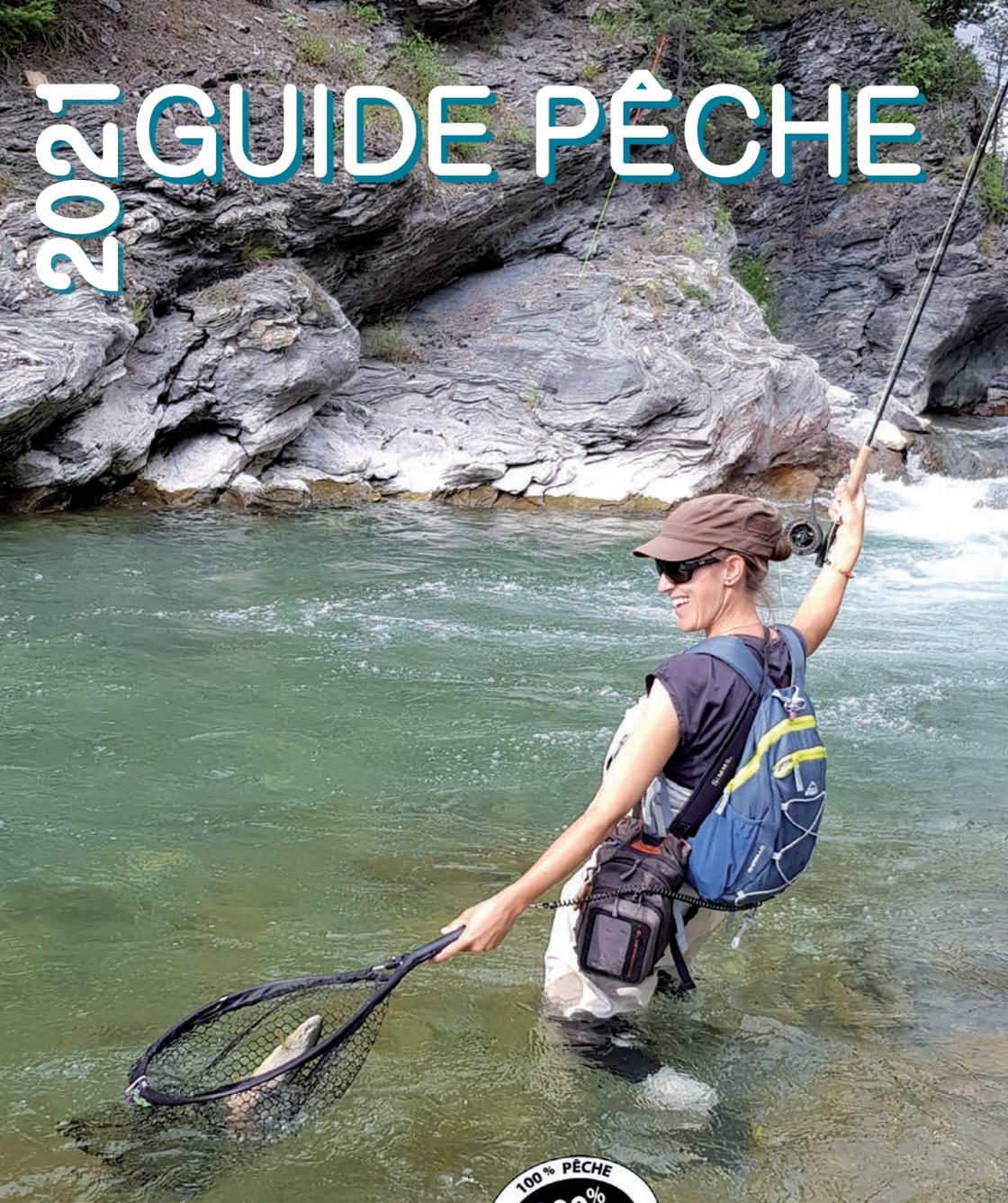


2021 GUIDE PÊCHE



Hauts Alpes 05

Ma destination pêche
peche-hautes-alpes.com



**PARTAGEZ
VOTRE PASSION,
PARRAINEZ UN
JEUNE PÊCHEUR !**

- LA CARTE MINEURE À -50%*
- LA CARTE -12 ANS GRATUITE*

*Offre limitée aux associations participantes pour tout détenteur d'une carte de pêche annuelle 2021 (Découverte Femme, Personne majeure ou Interfédérale). Un seul parrainage par adhérent. Le bénéficiaire ne doit pas être adhérent en 2020.

**PÊCHEZ POUR
MOINS DE 10€ PAR
MOIS**

vous avez la possibilité de payer par mensualités votre carte de pêche 2021! Cette possibilité sera offerte aux pêcheurs achetant leur(s) carte(s) de pêche du 15 décembre 2020 au 15 Février 2021 pour un montant compris entre 70 et 300 euros sur www.cartedepeche.fr

**LA CARTE DE
PÊCHE EST
OBLIGATOIRE EN
ACTION DE PÊCHE**

LA RÉCIPROCITÉ INTERDÉPARTEMENTALE N'EST PAS APPLICABLE DANS LES HAUTES-ALPES. VOIR NOS CARTES «SANS CPMA» POUR LE PÊCHEUR AYANT DÉJÀ ACQUITTÉ LE TIMBRE CPMA DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT.

**TARIF
REDUIT**

POUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE AU 15 DÉCEMBRE, LA CARTE MAJEURE (UNIQUEMENT) SERA PROPOSÉE À 50% DE SON TARIF GLOBAL ANNUEL, SANS RÉCIPROCITÉ INTERDÉPARTEMENTALE.

VOUS N'AVEZ PAS de carte de pêche 2021 : Prenez une carte **AVEC CPMA**

VOUS AVEZ DÉJÀ une carte de pêche 2021 : **SANS CPMA** (votre n° d'adhérent vous sera demandé lors de l'achat)

CPMA : COTISATION PÊCHE ET MILIEUX AQUATIQUES Elle n'est payée qu'une seule fois, pour l'année en cours, dans votre département d'origine.

74€	PERSONNE MAJEURE AVEC CPMA : Carte annuelle 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche.
37,80€	PERSONNE MAJEURE SANS CPMA : Carte annuelle 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. Carte initiale à présenter lors d'un contrôle.
20€	PERSONNE MINEURE AVEC CPMA : Jeunes de moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. Carte annuelle 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche.
17,30€	PERSONNE MINEURE SANS CPMA : Jeunes de moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. Carte annuelle 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche.
6€	DECOUVERTE AVEC CPMA : Enfants de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. PECHE à 1 LIGNE - Carte annuelle 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche.
5,50€	DECOUVERTE SANS CPMA : Enfants de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. PECHE à 1 LIGNE - Carte annuelle 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche.
35€	DECOUVERTE FEMME AVEC CPMA : PECHE à 1 LIGNE - Carte annuelle 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche.
20,80€	DECOUVERTE FEMME SANS CPMA : PECHE à 1 LIGNE - Carte annuelle 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche.
33€	HEBDOMADAIRE AVEC CPMA : Utilisable uniquement les jours de validité pour 7 jours consécutifs, disponibles du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche.
20€	HEBDOMADAIRE SANS CPMA : Utilisable uniquement les jours de validité pour 7 jours consécutifs, disponibles du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche.
14€	JOURNALIERE AVEC CPMA : Utilisable uniquement le jour de validité dans l'année en cours, disponibles du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche.
10,10€	JOURNALIERE SANS CPMA : Utilisable uniquement le jour de validité dans l'année en cours, disponibles du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche.
50€	LICENCE DE PÊCHE AUX ENGINS SUR LA RETENUE DE SERRE-PONÇON : Demande de licence à la fédération de pêche des Hautes-Alpes, Vapincum 2 - 16 Av. Jean Jaurès - 05000 GAP - Tel. 04 92 53 54 71

Vous pouvez prendre votre carte de pêche chez votre dépositaire habituel ou aller directement, de chez vous, sur le site de vente en ligne

www.cartedepeche.fr



MOT DU PRESIDENT



Au moment de l'impression de ce document, j'espère vivement que 2021 sera meilleure, que ce virus aura disparu ou au moins que ses effets pourront être éliminés.

Les confinements successifs, sans aucun doute nécessaires, nous ont bien sûr interdit de pratiquer notre loisir de nombreuses journées. Et je tiens personnellement à vous remercier d'avoir respecté ces prescriptions, d'avoir fait preuve de responsabilité, de solidarité... Nous devons participer à l'effort commun et nous l'avons fait !

Je souhaite de tout cœur que l'année 2021 nous ouvre une période plus sereine et que nous pourrions rejoindre sans contraintes nos territoires de pêches habituels.

Nous constatons depuis quelques années une lente, mais réelle progression des ventes de cartes féminines. C'est un fait et sans doute un enjeu prioritaire, une chance pour l'avenir de la pêche de loisir dans notre pays et nos associations. Il est important qu'elles s'impliquent dans le fonctionnement de nos structures associatives. N'hésitons pas et efforçons-nous de susciter des vocations en leur proposant des postes dans nos conseils d'administration.

Nous assistons jour après jour à des atteintes graves à nos milieux naturels. Entre autres, sous prétexte écologique, des entreprises tentent de s'approprier de larges parties de rivières et torrents pour construire à grands frais des centrales hydroélectriques qu'ils affublent pompeusement de "production d'électricité verte". Je tiens à vous informer que je m'implique personnellement avec l'ensemble du conseil d'administration de notre fédération des Hautes-Alpes à combattre les nombreux projets qui montent en puissance sur l'ensemble de notre territoire, lorsqu'ils mettent en péril de vastes sections de torrents, limitant pour de nombreuses années la vie aquatique et la biodiversité. N'oublions jamais que nous sommes des associations de pêche, mais aussi, et SURTOUT "de protection des milieux aquatiques". Il appartient à chacun d'entre nous, pêcheurs ou non, d'adopter un comportement responsable, éco citoyen par des gestes simples de respect de l'environnement et des espèces qui y vivent.

Un grand merci à tous ceux qui s'impliquent dans le fonctionnement de la pêche associative et un grand merci également à l'ensemble du personnel de la Fédération qui contribue largement et avec passion au bon fonctionnement de notre loisir...

Rappelons-nous de ce texte précurseur de Platon 2347e année avant l'an 2000...

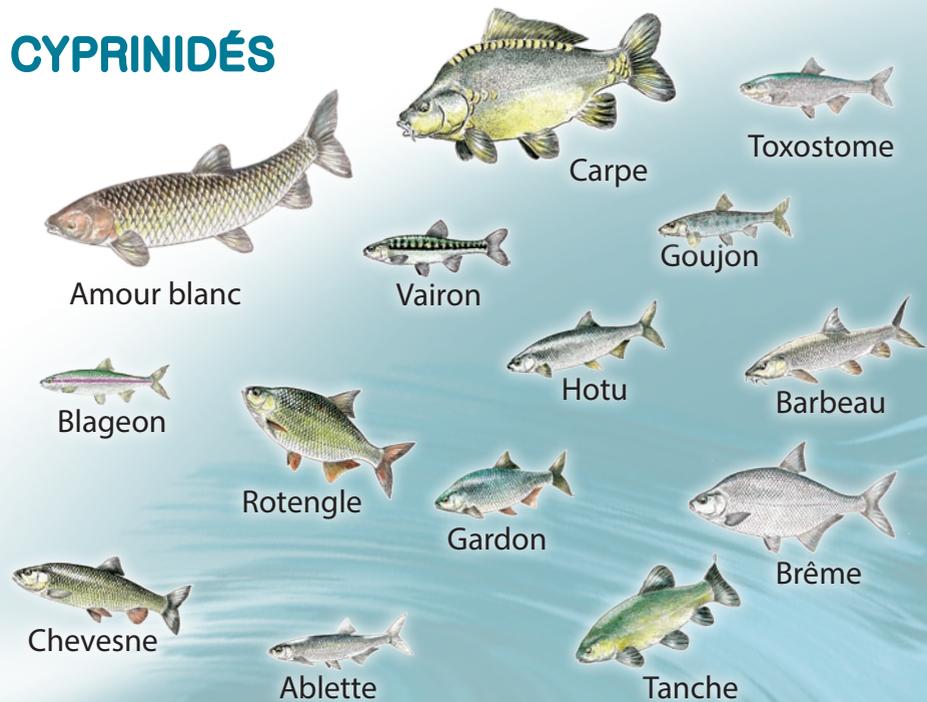
«L'eau est la chose la plus nécessaire à l'entretien de la vie, mais elle peut facilement être corrompue... Elle a donc besoin que la loi vienne à son secours. Voilà la loi que je propose : quiconque qui sera convaincu d'avoir corrompu l'eau d'autrui, eau de source ou eau de pluie, ou de l'avoir détournée, outre la préparation du dommage, sera tenu de nettoyer la source ou le réservoir conformément aux règles prescrites». - Platon (Les lois, livre VIII).»

Vive la pêche.
Bernard Fanti



PRINCIPAUX POISSONS des Hautes-Alpes

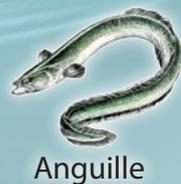
CYPRINIDÉS



CENTRARCHIDÉS



ANGUILLIDÉS



SALMONIDÉS



COTTIDÉS



PERCIDÉS



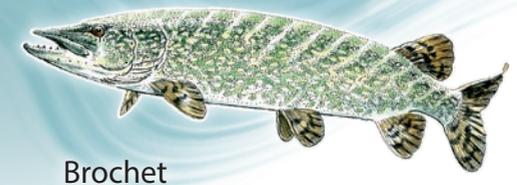
BLENIIDÉS



NEMACHEILIDÉS



ESOCIDÉS



EXTRAIT – Réglementation générale de la pêche

► HEURES AUTORISÉES

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. (heures légales)

► PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche des Hautes-Alpes peuvent pêcher au moyen :

- D'une ligne dans les eaux de 1^{ère} catégorie ;
- De quatre lignes au plus dans les eaux de 2^e catégorie ;
- De deux lignes au plus dans les eaux du domaine public de 1^{ère} catégorie ainsi que dans le bassin de compensation de Rousset-Espinasses. Les lignes doivent être montées sur canne et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.

Dans les eaux de 1^{ère} et 2^e catégorie, l'emploi d'une carafe ou bouteille destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorce est autorisée.

► EAUX DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche d'un autre département, peuvent pêcher à l'aide d'une seule ligne et uniquement dans les eaux du domaine public. L'acquisition d'une carte de pêche des Hautes-Alpes est obligatoire s'ils veulent pêcher sur l'ensemble des cours d'eau, plans d'eau et lacs du domaine privé du département dans les mêmes conditions prévues par la réglementation générale.

► PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Il est interdit en vue de la capture des poissons :

- de pêcher à la main ou sous la glace,
- de pêcher pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet, au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de la capturer de manière non accidentelle dans les eaux de 2^e catégorie.
- dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie, de fixer les hameçons au dessus du plomb ou du lest immergé.
- de pêcher dans les ouvrages créés pour la circulation des poissons.
- de pêcher à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à une seule ligne.
- d'utiliser comme appâts ou amorces, les oeufs de poissons, naturels, frais, de conserve ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels, dans les eaux de 1^{ère} ou 2^e catégorie.
- d'utiliser comme appâts ou amorces des asticots et autres larves de diptère, dans les eaux de 1^{ère} catégorie. Toutefois, est autorisée l'utilisation comme appât pour la pêche : l'asticot et autres larves de diptère dans le bassin de compensation Rousset-Espinasses.

► TAILLE MINIMUM DES POISSONS (extrait)

Les poissons des espèces précisées ci-après ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 0,60 m pour le Brochet
- 0,20 m pour la truite et l'omble ou saumon de fontaine
- 0,35 m pour le Cristivomer
- 0,30 m pour l'Ombre commun, le Corégone
- 0,30 m pour le Black Bass
- 0,23 m pour l'Omble Chevalier (sauf lacs d'altitude)

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

► NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

Le nombre de captures de Salmonidés autorisé par jour et par pêcheur est fixé à 6 (toutes catégories de Salmonidés confondues y compris le Corégone) sur tous les cours d'eau, plans d'eau et lacs du 05 ainsi que sur tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau limitrophes du 04 : le Buëch ; la Durance de l'aval de Serre-Ponçon à la confluence avec le Buëch ; les canaux d'aménage et de fuite des usines E.D.F. de Curban ; La Saulce et Sisteron ; les retenues de Rousset-Espinasses et de la Saulce ; les Lacs du Vivas à Monétier Allemont.

Le nombre de captures autorisé de brochets, par pêcheur et par jour, dans les eaux classées en 2e catégorie, est fixé à deux brochets maximum.

► CLASSEMENT EN CATÉGORIES

• Cours d'eau et canaux de 2^e catégorie :

- La Durance en aval du Plan d'Eau de la Saulce
- Le Buëch, en aval du pont de fer de Serres
- Tous les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau visés ci-dessus à l'exception de la Méouge, la Blaisance, le Riou-de-St-Genis (en amont du plan d'eau), la Blême et leurs affluents.

• Plan d'eau et lacs de 2^e catégorie :

La Retenue de Serre-Ponçon, y compris le Plan d'eau d'Embrun, du barrage principal de Serre-Ponçon au pont de la Clapière sur la Durance, au pont de Pellegrin sur l'Ubaye et à la cote 781 NGP pour tous les autres tributaires. Le Lac des Bouchards, le Lac de Siguret, le Lac d'Eygliers, les Lacs du Vivas à Monétier Allemont, le Plan d'eau de St Sauveur, le lac de l'Aulagnier, le Plan d'eau de La Saulce, les Plans d'eau de Lazer et du Riou, Le Lac de Barbeyroux, les 4 Lacs de Rochebrune.

• Cours d'eau, canaux, plans d'eau et lacs de 1^e catégorie :

- Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non mentionnés ci-dessus.

aux lignes dans le département des Hautes-Alpes

PERIODES D'OUVERTURE DANS LES EAUX DE 1^{ÈRE} CATÉGORIE

Espèces, Cours d'eau et Plans d'eau de 1^{ère} catégorie

OUVERTURE GÉNÉRALE

Du 13 mars au 3 octobre 2021

• Truites et autres salmonidés :

Du 13 mars au 3 octobre 2021

OUVERTURE SPÉCIFIQUE

• Ombre commun : Du 15 mai au 3 octobre 2021

• Écrevisses : Pêche interdite toute l'année.

• Grenouilles vertes et rousses :

Du 3 juillet au 19 septembre 2021

Réglementation spécifique pour les lacs d'altitude, voir page 27

PERIODES D'OUVERTURE DANS LES EAUX DE 2^e CATÉGORIE

Espèces, Cours d'eau et Plans d'eau de 2^e catégorie

OUVERTURE SPÉCIFIQUES

• Truites et autres salmonidés (sauf corégones) :

Du 13 mars au 3 octobre 2021

• Brochet et Black Bass : Du 1^{er} janvier au 31 janvier et du 24 avril au 31 décembre 2021

• Ombre commun : Du 15 mai au 31 décembre 2021

• Écrevisses : Pêche interdite toute l'année

• Grenouilles vertes et rousses :

Du 3 juillet au 19 septembre 2021

Réglementation spécifique pour le lac de Serre-Ponçon, voir page 19

► PÊCHE À LA CARPE DE NUIT

Pour : 2020 - 2021 - 2022

La pêche à la carpe à toute heure est autorisée toute la semaine et pendant la période du : Du 27 mars au 31 octobre 2021.

Sur les lacs et plans d'eau de 2^e catégorie suivants :

- Le Lac du Vivas (lac aval) : en totalité - Monétier-Allemont.
- Le Lac des Bouchards : en totalité - Savines-le-Lac.
- Lac de Colombero : en totalité - Lardier-Ét-Valença
- Le Plan d'eau d'Embrun : en totalité - Embrun.
- Le Plan d'eau du Riou, en bordure de la voie communale : du canal EDF d'arrivée de Saint-Sauveur à la confluence avec le ruisseau du Riou - Saint-Genis.

L'utilisation du «Back Lead» est obligatoire : Le back-lead est un plomb amovible que l'on fixe sur la ligne afin de le plaquer sur le fond.

Sur la retenue de Serre-Ponçon au droit des parcours suivants :

- En rive droite, secteur de Saint-Peyle sous Chadenas : de la falaise au passage à gué - Puy-Sanières.
- En rive gauche, secteur de sous la stèle de Savines : de 300 mètres en aval jusqu'à l'aplomb de la stèle - Savines-le-Lac.
- En rive droite, secteur du Riou Bourdou : les deux rives de l'anse de part et d'autre du pont de la RN 94 - Savines-le-Lac.
- En rive gauche, secteur des plages du Pré d'Émeraude : de la limite du département des Alpes de Haute-Provence à l'aval du port du Pré d'Émeraude - Savines-le-Lac.

La réglementation interdit de transporter «vivantes» les carpes de plus de 60cm, de jour comme de nuit (art. L436-16/5 du code de l'environnement) - Pendant la nuit, aucune carpe pêchée ne peut être maintenue en captivité ou transportée. - Durant les sessions de pêche de nuit, toute carpe attrapée doit être immédiatement relâchée. Cette remise à l'eau doit se faire dans le respect du bien-être de la carpe et en limitant son stress.

La pêche en float tube est autorisée sur l'ensemble des plans d'eau de 2^e CATÉGORIE du département
sauf, les lacs de l'Aulagnier, de Barbeyroux et du Vivas (Aval)

► PARCOURS NO-KILL TEMPORAIRE

Pour : 2020 - 2021 - 2022

«Parcours de pêche No Kill - Pêche à la mouche fouettée seulement» sur les tronçons (de l'aval vers l'amont) de cours d'eau et plan d'eau définis comme suit :

- Le Grand Buëch : de sa confluence avec le Chauranne, en rive droite, à son effleurement avec la RD 1075 (côte 712) - Aspremont.
- Le Grand Buëch : du « Pont Bleu », sur la RD 1075, à la confluence avec le ruisseau de Montama, en rive droite - commune de St Julien-en-BeauchPne.
- Le Petit Buëch : de la côte 1196 à sa source, y compris ses affluents - Cours d'eau situés dans la forêt domaniale ONF de Gap-Chaudun - Rabou et de Gap.
- La Durance : du pont de l'Eden à 150 m en amont de l'ancienne prise d'eau EDF - Briançon.
- La Durance : Le petit bras en rive gauche à l'aval immédiat du Pont Neuf, sur la RD 994 - Embrun.
- La Durance : Au droit de la conduite forcée d'eau potable jusqu'au pont de Rochebrune - Rochebrune et de Remollon.
- Le Rabioux : de la prise d'eau du canal Grammorel à sa confluence avec le torrent du Distroit - Châteauroux-les-Alpes.
- Le bassin aval des lacs du Vivier : en totalité - Châteauroux-les-Alpes.
- Le Guil : du torrent de Furfande, en rive droite, au torrent de la Lauze, en rive droite - Guillestre et d'Arvieux.
- La Clarée : du pont de Fort-Ville au pont de l'Outre - Névache.
- La Clarée : du pont du Serre (sous l'Eglise) au pont de la Draye - Val-des-Près.
- La Clarée : de sa confluence avec le Ruisseau de Saint-Jacques compris jusqu'au pont de la route D301, jusqu'au pont du Moutet - Névache.
- Le Lac de St Apollinaire : en totalité - Saint-Apollinaire.

PARCOURS NO-KILL TEMPORAIRE

«Mouche fouettée et leurres artificiels, hameçon sans arillon»

Du 1^{er} janvier au 1^{er} mars et du 4 octobre au 31 décembre 2021.

• La Durance Serre-Ponçon : de l'extrémité de l'ancienne digue d'Embrun/Baratier (en face du plan d'eau d'Embrun) au pont de la Clapière.
REMISE À L'EAU DU POISSON OBLIGATOIRE.

PÊCHE "NO KILL" DU BLACK-BASS

Applicable en 2020 / 2021 / 2022 - Par arrêté préfectoral sur le plan d'eau d'Embrun et le lac du Vivas (Amon)

PLAN D'EAU D'EMBRUN

(Eaux de 2e catégorie - Domaine public - Réglementation générale)
- Extrait de l'arrêté N° 1508 du 30 juin 1999 concernant la pêche en bateau :

"La pêche en bateau non motorisé est autorisée sur le plan d'eau d'Embrun en dehors des mois de juillet et août de chaque année."

RETENUE DU RIOU - ST GENIS

(Eaux de 2e catégorie - Réglementation générale)

« La pratique de la pêche en bateau est autorisée sur la retenue du Riou. Elle pourra se pratiquer, conformément à l'arrêté préfectoral n°2015-168-20 du 16 juin 2015, avec des embarcations à propulsion électrique en dehors des mois de juillet et août de chaque année. L'utilisation d'engins à moteur thermique est proscrire. »

RESERVES DE PÊCHE

Période : 2020 - 2021 - 2022

Sont mis en réserve de pêche pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 Décembre 2022, les tronçons de cours d'eau, (de l'aval vers l'amont) les torrents et lacs définis ci-dessous :

1 - HAUTE DURANCE - BRIANÇONNAIS

➤ APPMA - LES PÊCHEURS BRIANÇONNAIS

• **La Durance** : de 50 m en aval du barrage du Fontenil à 50 m en amont du barrage du Fontenil - Briançon.

• **Le marais du Bourget, affluent de la Cerveyrette** : du passage busé sous la RD 902 à la route des Hugues (sources) - Cervières.

➤ APPMA - LA GAULE DE FREISSINIÈRES

• **Le torrent de Jaimés** (affluent de la Biaysse) : du pont de la RD38 au pont dans la traversée du village - Freissinières.

• **Le torrent de Malafouasse** (affluent de la Biaysse) : de sa confluence avec la Biaysse à la cascade - Freissinières.

• **L'Adoux des Sagnasses sur la Biaysse** : de sa confluence avec la Biaysse, en rive gauche, aux sources - Freissinières.

• **L'Adoux des Allouvières sur la Biaysse** : de sa confluence avec la Biaysse, en rive droite, jusqu'au seuil du lac du camping - Freissinières.

➤ APPMA - VALLÉE DE LA CLARÉE

• **La Bélière de Courtin et des Iscles sur la Clarée** : de sa confluence avec la Clarée, en amont du pont La Lame, aux sources de Courtin et des Touches - Névache.

• **La Bélière Mouthon sur la Clarée** : de sa confluence avec la Clarée, en rive gauche, aux sources du Château - Névache.

• **L'Adoux de Mile sur la Clarée** : de sa confluence avec la Clarée, en rive droite, à sa source (longueur 500 m) - Val -des-Prés.

➤ APPMA - LA RIVE REINE

• **L'Adoux de Barrachin et le Ruisseau du Crépon sur la Durance** : de sa confluence avec la Durance en rive droite aux sources - Champcella.

• **L'Adoux du Gaudeyron sur la Durance** : de sa confluence avec la Durance en rive gauche aux sources - La Roche de Rame.

➤ APPMA - LA TRUITE VALLOUISIENNE

• **Le torrent de l'Onde** : du barrage EDF au pont de Gérendoine, sur la RD 504 - Vallouise.

• **Le Torrent de la Selle** : de la confluence avec le torrent des Bans "entre les Aygues" à la cabane du Jas Lacroix - Vallouise.

• **L'Adoux des Ribes** - de sa confluence avec la Gyrone, en rive droite, aux sources - Vallouise-Pelvoux.

➤ APPMA - LA GAULE VAUDOISE

• **La Durance** : du pont de la RN 94 au pied du barrage EDF de Prelles l'Argentière-la-Bessée.

• **L'Adoux du Fournel** : de sa confluence avec le Fournel, en rive droite, aux sources - L'Argentière-la-Bessée.

2 - QUEYRAS - EMBRUNAIS - SERRE- PONÇON

➤ APPMA - LA GAULE EMBRUNAISE

• **Le Canal de Combe Noire** : de sa confluence avec la retenue de Serre-Ponçon, en rive gauche, au village de Crots - Crots.

➤ APPMA - LA GAULE DE SAVINES

• **Le Plan d'eau des Naysses** : en totalité - Savines-le-lac.

• **Le torrent de Chargès** (affluent du Réallon) : de la cabane du pré d'Anthoni aux sources - Réallon.

➤ APPMA - L'ARDILLON HAUT-ALPIN

• **Le Rif Bel** : du pont Saint-Esprit au pont du rond point de Vars - Guillestre.

• **L'Adoux de Saint-Thomas sur la Durance** : de sa confluence avec la Durance, en rive droite, aux sources - Saint-Crépin.

• **L'Adoux de la Main du Titan sur le Guil** : de sa confluence avec le Guil, en rive droite, aux sources - Eyglies.

➤ APPMA - LA GAULE DU RABIOUX

• **L'Adoux du Vivier sur le Rabieux** : de sa confluence avec le Rabieux jusqu'à la restitution de la pisciculture - Châteauroux-les-Alpes.

• **Le bassin amont des lacs du Vivier** : en totalité - Châteauroux-les-Alpes.

➤ APPMA - LA TRUITE DU GUIL

• **Le Guil** : du pont de l'usine électrique d'Aiguilles au pont du Gouret - Aiguilles.

• **Le Guil** : de sa confluence avec le torrent de Ségure, en rive gauche, au pont du Haut (en face Cayre de l'Ours) - Ristolas.

• **Le torrent du Bouchet** : de sa confluence avec le Guil jusqu'au pont de Saint-Barthélemy sur la RD 441 - Abriès.

• **L'Aigue Blanche** : du pont de l'Eldorado au pont de la Chalp - Molines-en-Queyras.

• **L'Adoux du Gouret sur le Guil** : de sa confluence avec le Guil, en rive gauche, aux sources - Aiguilles.

• **L'Adoux de la Misère sur le Guil** : de sa confluence avec le Guil, en rive gauche, aux sources - Aiguilles.

3 - VAL DURANCE - GAPENÇAIS

➤ APPMA - LA GAULE GAPENÇAISE

• **Le bassin de compensation d'Espinas** : de 600 m à l'aval, au droit de la clôture EDF située en rive droite, au pied du barrage de Serre-Ponçon - Rousset.

• **Le lac de grossissement du Col Bayard** : en totalité ainsi que son ruisseau d'alimentation, de la route du col de Gleizes jusqu'au lac - Gap.

• **L'Adoux des Clots (rive droite du Drac Blanc)** : de sa confluence avec le Drac Blanc à sa source - Champoléon.

• **L'Adoux de Beaumugne sur le Grand Buëch** : de sa confluence avec le Grand Buëch, en rive gauche, aux sources - Saint-Julien-en-Beauchêne.

➤ APPMA - LA GAULE DURANÇOISE

• **La Durance** : La pêche est interdite à partir des ouvrages ci-après désignés situés à l'aval du barrage EDF de Curbans :

- l'intégralité du Pont de Curbans, sur la RD 19,

- l'ouvrage EDF en béton, situé en rive droite de la Durance, du Pont et sur une distance de 20 m,

- l'ouvrage EDF en béton, situé en rive gauche de la Durance, du Pont et sur une distance de 40 m - La Saulce et Curbans.

La pêche est autorisée partout en aval depuis le lit de la Durance, sauf depuis les ouvrages en béton du barrage et du pont.

4 - BUËCH - DÉVOLUY

➤ APPMA - LA TRUITE DU BUËCH

• **L'Adoux du Château de la Garenne, sur le Grand Buëch** : de sa confluence avec le Grand Buëch, en rive droite, à sa source, près du château de la Garenne - Aspremont.

➤ APPMA - LA TRUITE DE LA SOULOISE

• **La Souloise** : du pont du Pré à sa confluence avec le torrent du Merdarel, en rive droite - Saint-Etienne-dévoluy.

• **La Ribière** : du pont de la Combe à sa confluence avec le ruisseau de Viellaret, en rive droite - Agnières-en-Dévoluy.

• **Le ruisseau de Maubourg** : de sa confluence avec la Ribière (pont de la Combe) à la source - Agnières-en-Dévoluy.

5 - CHAMPSAUR - VALGAUDEMAR

➤ APPMA - LA GAULE DU VALGAUDEMAR

• **La Séveraise** : du Pont des Richards sur la RN 85 au pied du barrage EDF de la Trinité - St Firmin.

• **L'Adoux des Andrieux sur la Séveraise** : de sa confluence avec la Séveraise, en rive gauche, à la source - La Chapelle-en-Valgaudemar.

• **Le torrent de Prentiq** : de sa confluence avec le torrent des Muandes aux sources des Doux - St Maurice-en-Valgaudemar.

• **L'Adoux des Fontaniers sur la Séveraise** : de la prise d'eau du canal de Lachaup aux sources - St Maurice-en-Valgaudemar.

• **Le ruisseau du Moulin de Séchier sur la Séveraise** : de sa confluence avec la Séveraise, en rive gauche, à la source - St Jacques-en-Valgaudemar.

• **Le ruisseau des Sagnes du Séchier sur la Séveraise** : de sa confluence avec la Séveraise, en rive gauche, à la source - St Jacques-en-Valgaudemar.

• **L'Adoux des Gravières sur la Séveraise** : de sa confluence avec la Séveraise, en rive gauche, à la source - Villard-Loubière.

➤ APPMA - LA TRUITE DU HAUT CHAMPSAUR

• **L'Adoux des Foulons sur le Drac** : de sa confluence avec le Drac, en rive droite, aux sources - St Jean-Saint-Nicolas.

• **L'Adoux des Jaconds et Tournée du Moulin Allemand sur le Drac** : de sa confluence avec le Drac, en rive gauche, aux sources - Chabottes.

• **L'Adoux des Olliviers sur le Drac** : de sa confluence avec le Drac, en rive gauche, aux sources - Chabottes.

➤ APPMA LA TRUITE CHAMPSAURINE

• **Les torrents de la Muande et du Vallon** y compris leurs affluents : de leur confluence aux sources - Molines-en-Champsaur.

TOUTE ACTION DE PÊCHE EST INTERDITE SUR CES RÉSERVES

LES BARRAGES DE GALETS : QUELS IMPACTS SUR LE MILIEU ?

Quoi de plus agréable en été que de rechercher la fraîcheur des rivières pour une petite baignade en famille, le temps d'une après-midi. Lorsque les niveaux d'eau sont bas, les baigneurs édifient de petits barrages de galets pour amuser les enfants, occuper leur temps au bord du cours d'eau et créer une zone plus profonde.

MAIS ces obstacles créent un déséquilibre pour le milieu aquatique :

- Augmentation de la température de l'eau (une hausse de la température, même minime, à un impact défavorable sur les espèces aquatiques)
- Problème de continuité écologique et de libre circulation des poissons après la saison estivale lors de la reproduction
- Mise en péril de la biodiversité aquatique des rivières. (Invertébrés aquatiques)
- Les matières en suspension viennent colmater les habitats, car elles ne sont plus transportées par le courant.

Depuis quelques années, la Fédération de pêche des Hautes-Alpes, ainsi que les associations de pêche (AAPPMA) constatent une multiplication de cette pratique.

Tout le monde est responsable et chacun doit prendre le temps de rendre sa liberté au cours d'eau avant de quitter les lieux. Au même titre que l'on ramasse ses déchets, les barrages de galets doivent rester temporaires et doivent être démontés après chaque création.

Amis pêcheurs, n'hésitez pas en fin de saison, à ouvrir ces barrages quand vous les constatez.



FORMATIONS – STAGES – ANIMATIONS ACCESSIBLES À TOUS



les dates, les
thèmes, les lieux

Contact et inscriptions :
06 27 29 46 19
du mardi au samedi



APPRENDRE A PÊCHER LES HAUTES-ALPES



La Fédération de Pêche des Hautes-Alpes vous propose

- des **initiations pêche au coup** (aux petits flotteurs) pour les enfants de 8 à 12 ans : « J'attrape mon premier poisson ! »
- des **formations pêche ados-adultes-seniors** sur différentes techniques de pêche pratiquées localement.
- des **stages de pêche multi-techniques** pour les ados
- des **rencontres «Montages et pêche à la mouche»** pour ados et adultes

L'ensemble du matériel, appâts et amorce, est prêté par la Fédération de Pêche. L'animateur (diplômé BP JEPS «Pêche de loisirs») sera à votre disposition pour poser avec vous des jalons solides d'une pratique autonome réussie : Connaissances du matériel, noeuds et montages des lignes, gestuelles, techniques de prospection et progressions.

Organisées sur le département, en petits groupes et sur de courtes sessions (demi-journée ou journée), vous apprendrez à pêcher les Hautes-Alpes !

Que vous soyez débutant ou pêcheur confirmé désireux de découvrir et vous mettre à une nouvelle technique,... nos formations pêche sont faites pour vous !

Thèmes :

- Je pêche les salmonidés aux leurres
- Je pêche les carnassiers aux leurres
- Je pêche en Float-tube
- Je pêche à la mouche «Fouetté»
- Je pêche au coup (enfants de 8 à 12 ans)
- Je pêche aux appâts naturels «Toc»
- Je pêche au Feeder
- Je pêche au «Buldo» et à la bombette





ANIMATIONS ACM

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Vous êtes animateur de centres et vous cherchez pour vos enfants une animation à la fois ludique, instructive et en pleine nature ? Nous vous proposons des animations pêche sur une 1/2 journée ou des stages de pêche allant de 2 à 6 demi-journées sur la semaine !

www.peche-hautes-alpes.com

ANIMATIONS SCOLAIRES

DECOUVRIR / PRATIQUER / PROTEGER

Des demi-journées d'animations pêche sont proposées gratuitement aux écoles primaires et collèges du département.

Ces interventions ont comme objectif de faire connaître aux enfants une technique de pêche, la « Pêche au coup », et d'utiliser ce support ludique et éducatif pour élargir à la connaissance des milieux aquatiques.

Pour une meilleure qualité de formation, nous proposons également, une fois "l'animation pêche" retenue, un travail "amont" sous forme de projet pédagogique, en plusieurs séances, répondant aux exigences des programmes de l'éducation nationale et

sur différents thèmes relatifs aux milieux aquatiques haut-alpins : biodiversité aquatique, chaînes alimentaires, cycles de vie, place de l'Homme dans son environnement... Ces projets peuvent être construits et adaptés à chaque classe.

Pour les plus grands, les lycéens, nous proposons des actions d'étude, de restauration et/ou de valorisation de milieux aquatiques impactés.

Pour toutes Informations :

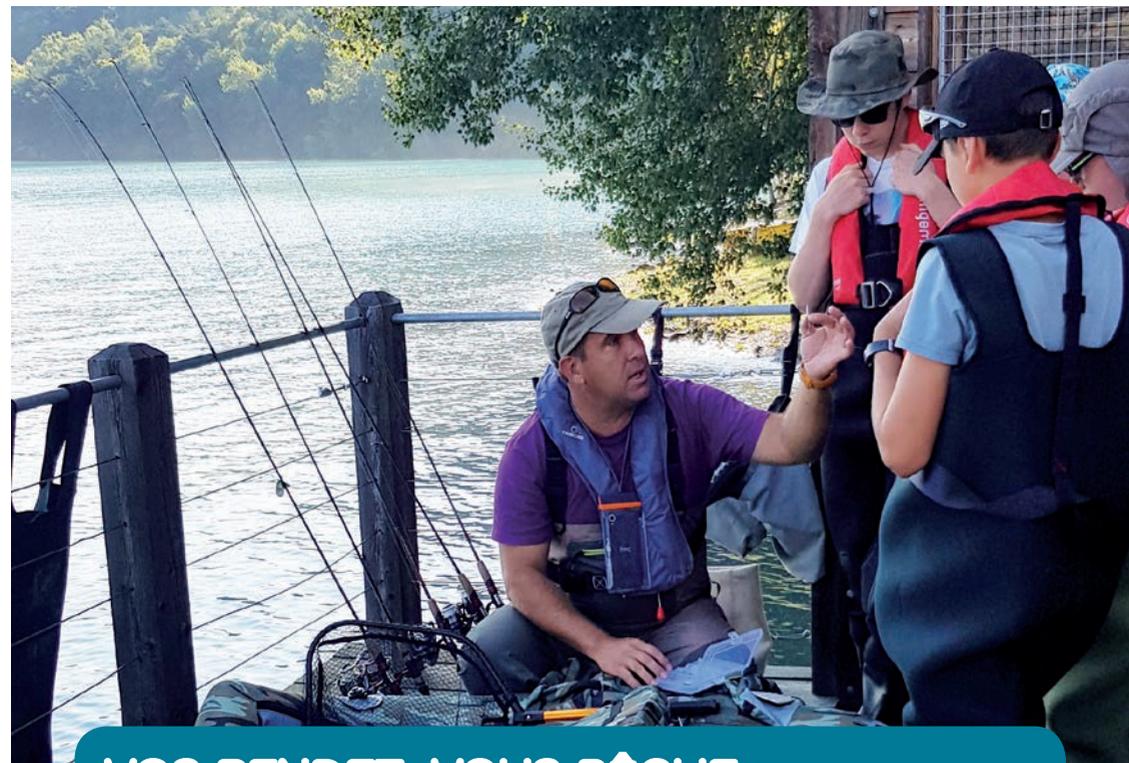
Florian 06 27 29 46 19

fede05-animation@orange.fr



INITIATIONS PECHE JUILLET-AOÛT

à la Cabane des pêcheurs – Serre-Ponçon



VOS RENDEZ-VOUS PÊCHE :

Vous cherchez une occasion de vous initier aux différentes techniques de pêche ou tout simplement de vous mettre ou remettre à la pêche ? Tous les jours, à la Cabane des pêcheurs, la découverte de la pêche, son apprentissage, ses techniques, ses montages, son matériel ou sa réglementation vous y seront détaillés. Des initiations pêche sont proposées aux enfants, aux ados et aux adultes, sur différentes techniques (pêche au coup, à l'anglaise, au feeder, aux leurres, en float-tube ou à la mouche...)

Ces séances d'apprentissage sont conduites dans un cadre ludique et pédagogique, accompagnées par un animateur guide de pêche diplômé d'état (BP JEPS pêche de loisir). L'ensemble du matériel est fourni : Cannes, appâts... Il suffit d'être en possession de sa carte de pêche «Hautes-Alpes». Ayant pour objectif la promotion de la pêche, ces activités sont proposées gratuitement ou à tarif réduit selon les techniques proposées. Tous les poissons pêchés lors de ces activités seront manipulés et remis à l'eau avec soin.

Planning des animations sur «www.peche-hautes-alpes.com» .

Informations et réservations (inscription obligatoire, nombre de places limité) au 06 27 29 46 19.

RÉUSSISSEZ VOTRE SORTIE DE PÊCHE AVEC VOS ENFANTS !

Et si vous appreniez à vos enfants à « taquiner » le poisson ? Voici quelques conseils et infos pratiques avant de débiter leur initiation à la pêche.

Vous avez des souvenirs de parties de pêche avec vos parents ou vos grand-parents étant petit(e) ? Un moment de complicité et de partage, au bord de l'eau en pleine nature, auquel vous repensez avec nostalgie ? Pourquoi ne pas revivre cela et initier maintenant vos enfants à cette pratique toujours aussi populaire aujourd'hui. Car contrairement à ce qu'on pourrait penser, la pêche n'est pas un loisir vieillissant. Les moins de 18 ans représentent en effet plus d'un tiers des adhérents. Et plus surprenant, la Fédération Nationale de la Pêche en France est la plus importante juste après la Fédération Française de Football. La pêche est donc très appréciée et c'est également un loisir qui permet de découvrir l'environnement, d'être dans la Nature. Voici quelques conseils et infos pratiques pour initier vos enfants à la pêche dans les meilleures conditions.

À quel âge un enfant peut-il commencer la pêche ?
La pêche peut s'apprendre à tout âge. Dès 6 - 8 ans, les enfants seront le plus aptes à manier la canne à pêche. Vous devrez bien sûr les équiper de matériel adapté à leur morphologie : canne à pêche au coup de 4 mètres pour les plus jeunes, légère, facile à manier (et peu onéreuse, autour de 15 euros). La canne est montée d'une ligne simple (un flotteur sur un fil de 18

centièmes, quelques plombs et un tout petit hameçon) avec comme appât un asticot juste piqué ou un petit ver de terre. En astuce, choisir un flotteur fin et une taille d'hameçon réduite, de 18-20, qui permettra de capturer tous les poissons : les plus petits ... comme les plus gros !

Avec les plus jeunes, choisir un lieu facile d'accès et sans risques, comme les plans d'eau. Notre département en compte une bonne dizaine bien répartis géographiquement (pour les localiser, rendez-vous sur notre site www.peche-hautes-alpes.com). Dans ces plans d'eau, les poissons de bordures sont faciles d'accès et rentrent en activité tôt en saison. À 6 ans, le plus dur sera l'attente. Les débutants risquent de trouver le temps long avant que le poisson morde à l'hameçon, et de vite se lasser. Pour éviter cela, privilégier les mois de juin, juillet, août où les poissons sont très actifs. Une amorce du commerce humidifiée et utilisée avec parcimonie, sera une aide. Elle attirera et tiendra les poissons sur votre poste !

Par cette technique simple, on peut pêcher de nombreuses espèces de poissons, mais lesquelles ? La pêche permettra à vos enfants de découvrir une bonne partie de notre faune piscicole, de les sensibiliser à sa fragilité, à sa protection. Ablettes, brèmes, goujons, vairons, blennies, tanches, carpeaux, gardons, rotengles, perches, chevesnes... et même les truites sur les plans d'eau empoisonnés. C'est toujours la surprise lorsque le flotteur coule !

La carte de pêche est-elle obligatoire pour les enfants aussi ?
La réponse est oui, absolument ! Même les enfants doivent être en possession d'une carte de pêche pour avoir le droit de pêcher. Vous pourrez l'obtenir facilement sur le site cartedepêche.fr. Il existe plusieurs types de cartes, selon l'âge des enfants. La « Carte Découverte -12 ans » est parfaite pour découvrir la pêche en famille. Elle est valable toute l'année. Tout comme la « Carte Personne Mineure », qui s'adresse quant à elle aux jeunes entre 12 et 18 ans. Quant au coût, il est minime : 6 euros annuel pour une « Carte Découverte -12 ans » et 20 € annuel pour une « Carte Personne Mineure » (de 12 à 18 ans).

Avec toutes ces infos, c'est parti pour d'inoubliables moments avec vos enfants au bord de l'eau !

CHALLENGE Georges CORTAY 2021

Pour honorer la mémoire de Georges Cortay, chroniqueur halieutique averti, la Fédération de pêche a créé en 2004 le « Challenge Georges Cortay », qui prime chaque année, les plus beaux poissons du département.

Le règlement :

- Toutes les espèces présentes dans le département des Hautes-Alpes seront prises en compte. (Chabot, barbeau, truite, brochet, perche, brème, etc.)
- Peu importe la taille ou le poids du poisson, si la photo est belle, elle peut obtenir le plus de votes des pêcheurs.
- Les pêcheurs élisent le gagnant de l'année. Les photos seront soumises au vote du public, celles qui obtiennent le plus de votes se verront déclarées gagnantes.
- Plus besoin de faire valider son poisson par un revendeur de cartes de pêche ou un représentant d'AAPPMA, **le poisson peut être relâché dans son élément !**



Pour participer :

- Il faut être détenteur d'une carte de pêche des Hautes-Alpes
- Envoyer sa photo sur l'adresse mail : Challengegeorgeskortay@gmail.com entre le **1^{er} janvier et le 30 novembre** de l'année en cours.

Préciser :

- Votre numéro d'adhérent carte de pêche
 - Email du participant
 - Numéro de téléphone
 - Lieu, date de la photo et technique employée
- Le mois de décembre sera consacré à l'élection et à la validation du jury des plus belles photos du Challenge, pour une remise des prix en janvier de l'année suivante.

Les photos doivent respecter une charte pour participer. Il est important que sur la photo nous retrouvions ces quatre points essentiels à la sélection de la photo. Sans ces points, la photo ne pourra pas participer.

1. Le pêcheur
2. Le poisson
3. Le milieu aquatique
4. Prise dans les Hautes-Alpes

Quelques conseils pour les photos

La qualité de la photo : le cadrage, la luminosité, la netteté, etc. seront un avantage pour le pêcheur qui souhaite participer au challenge.

L'esthétique de la photo, l'arrière-plan comprenant une ambiance aquatique indispensable à la sélection de la photo : plan d'eau, lac ou cours d'eau, l'idéal est de prendre la photo in situ.

Le poisson sera tenu avec respect : pas de crochet, de ficelle, trace de sang, d'herbes ou de sable.

La saison 2021 est lancée !!!



TROUVER SON BONHEUR À LA PÊCHE

LE PORTRAIT D'UNE PÊCHEUSE

Ma passion pour la pêche m'a été transmise par mes parents, tous deux pêcheurs à la mouche. Enfant déjà, ils m'emmenaient à leurs parties de pêches dans toute la France avec leurs amis. A l'époque ils me passaient la canne pour sentir la truite au bout de la ligne, cette sensation ne s'oublie pas... ! Et cela, dès que j'ai eu l'âge. J'ai débuté la pêche à la mouche vers 13 ans, pendant les vacances, puis la pratique est devenue plus sérieuse et régulière une fois installée dans les Hautes Alpes.

« Être seule au milieu de la rivière ça n'a pas de prix »

Je ne pense plus à rien, le temps n'existe plus, je me satisfais du moment présent... C'est un sentiment très puissant ou l'on s'abandonne totalement !

Lire la rivière, oser les postes difficiles, prendre le temps d'ajuster le coup de fouet, tout cela procure un véritable sentiment de satisfaction.

C'est plus qu'une passion désormais ! je suis accro !

Pour pratiquer intelligemment, j'ai jugé utile de m'impliquer dans l'association de pêche locale, je pense qu'il est normal de s'investir dans la gestion des rivières que l'on affectionne, puis comme beaucoup, je veux faire avancer les choses et protéger les milieux, en apportant mon énergie au service des pêcheurs.

Aussi minime que soit votre apport au sein d'une association : votre avis compte !



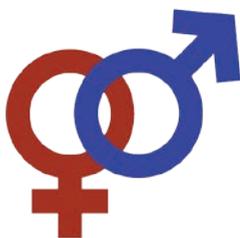
La finalité de la prise importe peu, le plaisir réside dans tout le processus mis en place.

Je pratique presque exclusivement la pêche à la mouche en sèche ou en nymphe, dans les lacs de montagne et les rivières du Briançonnais. Sûrement pour la complexité, la sensibilité et la finesse que cette pratique requière, depuis la fabrication des mouches jusqu'à la présentation de celles-ci sur l'eau. Le département est très riche en salmonidés, du bas de la vallée, jusqu'à son plus haut.

La pêche reste un loisir accessible au plus grand nombre, du plus jeune au plus âgé. Finalement, une passion qui n'a ni d'âge, ni de sexe... Chacun trouve son bonheur dans la pêche.

En tout cas, j'incite toutes les femmes qui le souhaitent, à franchir le pas et à essayer la pêche.

Fiona



HAUTES-ALPES

MA DESTINATION

PÊCHE



SERRE-PONÇON



SÉCURITÉ DE NAVIGATION

Les embarcations naviguant sur le lac en action de pêche à la traîne sont signalées par un FANION JAUNE. La réglementation en vigueur exige un passage des autres usagers à au moins 100 m de ces bateaux manœuvrant difficilement.

OUVERT TOUTE L'ANNÉE

Du vendredi 1^{er} janvier au vendredi 31 décembre 2021
Toutes pêches - Tous poissons

« **SERRE-PONÇON** » : 2 mots accolés qui nous parlent. Du monde de la montagne, de la plaisance, du sport ou du tourisme, ce double nom évoque en chacun des images de grandeur, de beauté, d'écrin de nature, de terrain de jeux et de vacances. Mais pas que !

En effet, comme certains grands lacs de France qui nous font rêver, la retenue de Serre-Ponçon est devenue depuis sa création en 1961, un haut lieu de l'halieutisme. Cette vaste réserve d'eau douce de 1 270 millions de m³ pour une surface de 2 800 ha, est ouverte à la pratique de la pêche toute l'année. Notre «Mer à la montagne» abrite une faune piscicole riche et multiple: Salmonidés, ésocidés, percidés ... La quasi totalité des espèces piscicoles françaises y est présente pour le bonheur des pêcheurs. La réputation des truites lacustres, brochets et perches de taille record n'est plus à faire. Sans parler des carpes, gardons, brèmes, ablettes ou goujons... en énormes quantités. Viennent s'y ajouter les corégones dont la pêche en bateau se développe depuis quelques années.

Ce vaste territoire sauvage bien qu'artificiel, invite les pêcheurs débutants, amateurs ou avertis, du bord ou en bateau; enfants, jeunes ou adultes, à partager en famille ou entre amis, d'inoubliables aventures de pêche.

Le Lac de Serre-Ponçon, on en parle, on le vit, on le pêche.

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA PÊCHE SUR LA RETENUE DE SERRE-PONÇON – 05 ET 04

La pêche aux lignes, à la traîne et à la sonde, pour toutes les espèces, est autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

TAILLES MINIMUM DE CAPTURE DES POISSONS

- La taille minimale de la capture du Brochet est de **0,60 m**
- La taille minimale de capture de la Truite Fario et de la Truite-Arc en ciel est de **0,20m**
- La taille minimale de capture du Corégone est de **0,30m**
- La taille minimale de capture de l'Ombre Chevalier est de **0,23m**

NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

- **Le nombre de prises de Salmonidés est limité à 6 par pêcheur et par jour de pêche** (toutes catégories de Salmonidés confondues, y compris le Corégone).
- **Le nombre de prises de Brochet est limité à 2 par pêcheur et par jour de pêche.**

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

• Pêche aux lignes :

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence peuvent pêcher, au moyen de lignes montées sur canne et munies de deux hameçons au plus, avec un maximum de 4 lignes par pêcheur, les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur.

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche d'un autre département, ne peuvent pêcher qu'à l'aide d'une seule ligne.

• Pêche à la traîne :

Pour la pêche à la traîne, une licence de pêche à la traîne est obligatoire.

Se renseigner auprès de l'Association des pêcheurs Amateurs aux engins sur la retenue de Serre-Ponçon "Treuil et Tangon".
Contact : bernard.mantey@orange.fr ou la fédération.

• Pêche à la sonde :

• Les titulaires d'une carte de pêche des Hautes-Alpes peuvent pêcher au moyen de deux lignes de sonde au plus, telle que définies comme suit : Lignes montées sur canne dont l'extrémité est munie d'un plomb et où les appâts artificiels, seuls autorisés, sont fixés sur des hameçons simples disposés sur des potences le long de cette ligne. Le nombre cumulé d'hameçons ne doit pas dépasser 6 sur deux lignes maximum.

• Les pêcheurs membres de l'Association des Pêcheurs Amateurs aux engins sur la retenue de Serre-Ponçon, titulaires d'une licence de pêche à la traîne peuvent pêcher au moyen de deux lignes de sonde au plus telle que définie comme suit : Ligne montée sur canne dont l'extrémité est munie d'un plomb et où les appâts artificiels, seuls autorisés, sont fixés sur des hameçons simples disposés sur des potences le long de cette ligne. Le nombre cumulé d'hameçons ne doit pas dépasser 18 sur deux lignes maximum.

Ce type de pêche peut être pratiqué du bord, ou en bateau demeurant à l'ancre ou dérivant naturellement.

Les autres dispositions de la réglementation générale en 2e catégorie, prévues par l'ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE PERMANENT EN VIGUEUR relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Hautes-Alpes, demeurent applicables.

• Pour la navigation ou la pêche en bateau :

L'arrêté inter-préfectoral réglementant l'exercice de la navigation sur la retenue de Serre-Ponçon étant régulièrement remis à jour, nous vous invitons à le consulter sur www.smadesep.com - conditions de navigation – arrêté inter-préfectoral et ses annexes, ainsi que le règlement de police.



DEVENIR PÊCHEUR RESPONSABLE :

Amis pêcheurs, ne laissons pas traîner au bord de l'eau nos boîtes d'appâts, fils nylon, mégots et autres déchets... Respectons également et ne gênons pas les autres pêcheurs sur leurs postes ou leur parcours de pêche. N'abîmons pas les barrières et les parcelles des propriétaires riverains. Nous ne serons les bienvenus partout que si nous nous montrons respectueux des autres.

Nous avons un rôle à jouer. Ayons une attitude responsable qui préserve les milieux et la ressource.

Respectons la réglementation, soyons raisonnables et conservons seulement ce qui nous est nécessaire.

Garder deux poissons dans sa musette et les déguster frais le soir, ça fait aussi parti du plaisir de la pêche.

Il n'est pas nécessaire de tuer un poisson, bien au contraire, pour prendre du plaisir ! Le fait de relâcher un poisson nous apportera autant de joie et de fierté, si ce n'est plus, que de l'avoir tué. Un appareil photo peut bien avantageusement remplacer notre panier et nous en garderons de beaux souvenirs.

De même ce n'est pas par ce qu'un poisson est gros qu'il faut le prélever. Généralement les gros poissons sont les meilleurs géniteurs, ceux qui s'accouplent et remplissent les rivières, les lacs d'œufs de qualité et de plein de petits alevins. Par conséquent, pratiquer le No-Kill, c'est penser à l'avenir !!!!

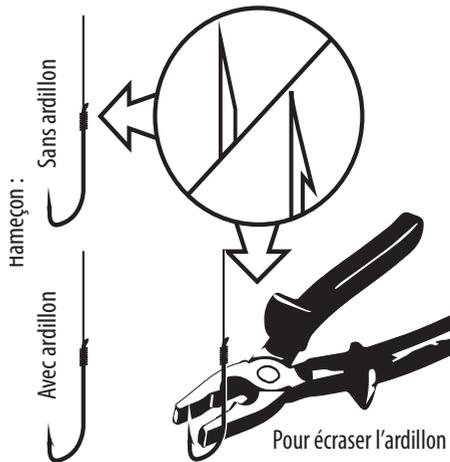
Les bons gestes :

Le "No-Kill" consiste à relâcher le poisson, tout en ayant pris toutes les précautions nécessaires pour qu'il reparte dans d'excellentes conditions. Pour cela :

Pensons à écraser nos ardillons, évitons de trop manipuler le poisson et restons accroupi ! En effet si le poisson tombe parce qu'il nous échappe, une petite chute lui sera moins traumatisante.

Pensons à nous mouiller les mains avant de le saisir (pour ne pas lui ôter son mucus protecteur). Ne prenons pas de chiffon, utilisons une épuisette et laissons-le le plus longtemps possible dans l'eau pendant le décrochage. Prenons le temps de réoxygéner notre poisson en le maintenant dans l'eau sous le ventre (sans le serrer) en lui faisant faire des mouvements de va-et-vient de manière à ce que l'eau circule bien dans ses branchies.

SANS ARDILLON



Ainsi équipé, vous décrocherez plus facilement les poissons capturés sans les blesser... Petit poisson deviendra grand et se reproduira.
Merci

MA DESTINATION PÊCHE



PARCOURS PASSION SERRE-PONÇON

Le parcours de pêche «passion» constitue l'outil indispensable tant à l'animation, qu'à l'apprentissage de la pêche. Il profite aussi au milieu aquatique. Il facilite la mise en œuvre d'une diversité d'offres de produits de loisir et de tourisme pêche.

Depuis 2018, le lac de Serre-Ponçon a été labellisé parcours passion par la Fédération nationale FNPF et la fédération de pêche des Hautes-Alpes. Ce site offre de véritables atouts, comme une cale de mise à l'eau des bateaux, des animations pêche réalisées par un animateur breveté, la cabane des pêcheurs, le camping le grand large (labellisé qualité hébergement pêche) situé à proximité immédiate, location de barque pour la pêche, etc. Et accueille une forte diversité piscicole prête à combler les pêcheurs du bord ou en embarcation.

**OUVERT À LA PÊCHE
TOUTE L'ANNÉE**

**FERMETURE DE LA PÊCHE DU BROCHET
uniquement sur les réserves
spécifiques du 1er juin au 15 juillet
Se référer à la carte de Serre-ponçon.**



CORÉGONE !

C'est le nom connu uniquement de quelques initiés de la pêche de ce poisson qui est présent dans les grands lacs Alpains (Léman, Bourget, Annecy, lacs Suisses ou Italiens) il est aussi appelé selon les régions : « féra, Lavaret, ... ». Il fait partie de la famille des salmonidés, bien que ne ressemblant aucunement aux autres salmonidés de notre département : truite fario ou arc-en-ciel, saumon de fontaine, omble-chevalier, etc.



Dans les Hautes-Alpes, on le trouve uniquement dans la retenue de Serre-Ponçon, dans le bassin de compensation.

Sa pêche est très particulière. Naturellement, il se tient en pleine eau en plein milieu du lac, se nourrissant en majorité selon les saisons, de plancton et de chironomes.

Il faut un bateau pour aller à sa rencontre, et à l'aide d'un écho-sondeur, chercher les bancs qui évoluent en permanence dans la couche d'eau entre moins 15 et moins 40 mètres de la surface.

Dès que le banc est trouvé, on le pêche avec une ligne montée sur un « canin » (petite canne au scion très fin) munie d'un moulinet léger avec une fine tresse. Cette ligne est complétée par un plomb terminal de 6 à 30 grammes, (en fonction du vent), et des potences courtes munie d'imitations de chironome.

Avec une carte de pêche classique, le nombre cumulé d'appâts artificiels ne doit pas dépasser 6 sur deux lignes maximum. Pour les pêcheurs ayant une licence de pêche aux engins pour la retenue de Serre-Ponçon, ce nombre cumulé d'appâts artificiels ne doit pas dépasser 18 sur deux lignes maximum.

Ne reste qu'à le faire mordre. La touche peut-être très violente ou discrète. Ferrage instantané et remontée du poisson dans la couche d'eau. Attention, lorsqu'il est pris, le

corégone peut prendre 10 à 20 mètres de ligne vers le fond. Le frein du moulinet doit être parfaitement réglé.

Ce poisson est une merveille. Sa pêche, bien que difficile (concentration totale nécessaire) est géniale et sa prise une belle récompense. Dans la retenue de Serre-Ponçon, on prend en général des poissons de 30 à 45 centimètres. Qui prendra le premier vrai gros corégone de plus de 60 cm ?

La meilleure période pour sa pêche est semble-t-il en automne et hiver, de novembre à mars. Mais il peut s'en prendre toute l'année.

Les premiers corégones ont été introduits par la fédération de pêche il y a environ 25 ans. Et actuellement, tous les ans, 200 000 alevins à vésicule résorbée sont déversés. Tous les corégones introduits depuis l'origine proviennent de la pisciculture de Rives à Thonon les Bains, à partir de souches sauvages du lac Léman.

Ce qui ne gâche rien, le corégone est un excellent poisson qui fait la renommée des restaurants du bord des grands lacs Alpains.

Si vous voulez vous essayer à cette pêche, vous pouvez interroger les pêcheurs locaux, les détaillants d'article de pêche d'Embrun et Gap, ou simplement rechercher les tutos de cette pêche sur you tube.

LA PÊCHE A LA MOUCHE

Cette technique consiste à présenter aux poissons une mouche artificielle, imitant un insecte ou un poisson. L'utilisation d'une ligne, appelée soie, permet de propulser l'imitation très légère. Les techniques de pêche récentes « en dérive » n'utilisent actuellement que du nylon pour propulser des imitations de types nymphes. Le mode de lancer dit « fouetté » distingue cette technique de tous les autres modes de pêche.

Le matériel :

La canne appelée fouet est souvent en carbone et dotée d'anneaux serpentiformes. Elle mesure la plupart du temps 9 pieds (270cm) à 10 pieds (300cm). Sa puissance et sa taille dépendent des poissons recherchés et de la taille du cours d'eau.

La soie naturelle ou artificielle, flottante la plupart du temps, ou plongeante est plus ou moins dense. Elle sert à propulser les mouches. Le moulinet est manuel, semi ou automatique, il sert à emmagasiner la soie. Il est préférable de choisir des modèles « large arbor » qui n'abiment pas la soie.

Les mouches artificielles sont réalisées à l'aide de plumes, de poils et de matériaux synthétiques. Elles peuvent évoluer au fond (nymphes et streamers), entre deux eaux (noyées) ou à la surface (sèches).



Actions de pêche :

Le pêcheur effectue quelques faux lancers pour dérouler une longueur suffisante de ligne avant le posé. Ce posé de la mouche doit être le plus discret possible. Il faut ensuite se concentrer sur la dérive de la ligne. À la touche (gobage ou arrêt de ligne), le ferrage doit être effectué instantanément. La tension de la ligne permanente évitera le décrochage du poisson. Le combat se termine bien souvent en faveur du poisson, qui capturé « du bout des lèvres », sera souvent remis à l'eau avec soin.

Araignée para

Condor lavande

Faisan tail

Tag orange

Noire à cul rouge

Ori

Palmer

Tabanas para

HAUTES-ALPES MA DESTINATION PÊCHE

«IL FAUT QUELQUES
MINUTES POUR
COMPRENDRE LES BASES
DE LA PÊCHE À LA LIGNE
ET TOUTE UNE VIE
POUR LES METTRE EN
APPLICATION. »

D.Archavir & D.Bronson



LACS D'ALTITUDE

MA DESTINATION PÊCHE

Les lacs d'altitude sont emblématiques des paysages de montagne. Patrimoine naturel et touristique inestimable, ils constituent un pôle attractif très important pour tous les passionnés de pêche et de randonnée.

• Les lacs d'altitude et les poissons....

D'origine glaciaire, ces lacs ont été creusés par l'avancée et la fonte des glaciers au Quaternaire. Ils n'ont donc jamais été en contact avec les cours d'eau contenant des poissons et la connexion entre les rivières et ces lacs ne s'est jamais faite. Sur le plan piscicole, les lacs d'altitude sont naturellement pauvres avec des conditions environnementales difficiles : altitude, amplitude thermique excessive, longue période de gel, relation avec des cours d'eau annexes inexistantes...

De ce fait la reproduction et l'établissement complet d'un cycle de vie pour les poissons y est très aléatoire. Leur présence est donc presque exclusivement de provenance humaine.

• Une histoire récente

Les premiers alevinages dans les lacs alpins eurent lieu dans le Tyrol autrichien sous l'impulsion de l'empereur Maximilien 1^{er} (Archiduc d'Autriche, Empire Germanique) autour de 1500. Truites "Fario" et Ombles y furent introduits avec plus ou moins de réussite.

Du côté Français, c'est au début du XVI^e siècle que les premiers alevinages furent effectués dans les lacs de haute altitude. On doit cette pratique en premier lieu aux bergers qui s'assuraient une ressource nutritive fraîche à portée de main. Ils montaient à dos d'hommes ou de mules des bidons (Bouilles) essentiellement remplis de truites "Fario" afin de les introduire dans les lacs proches de leurs alpages, cela leur permettait de lutter contre certaines carences alimentaires.

RÈGLEMENTATION LACS D'ALTITUDE

OUVERTURE DE LA PÊCHE EN LAC D'ALTITUDE :

Du samedi 19 juin
au dimanche 31 octobre 2021

LA CARTE DE PÊCHE EST OBLIGATOIRE EN ACTION DE PÊCHE

- Ce sont tous les lacs situés au dessus de 1800 m d'altitude, tous classés en 1^{ère} catégorie. Pour ces lacs, par dérogation à la réglementation générale :
- La taille de capture des Truites, Omble ou saumon de fontaine et Ombles chevaliers est uniformisée à 20 cm. Le Cristivomer à 35 cm.
- L'utilisation d'hameçons avec arpillons est interdite sauf pour la pêche au poisson mort ou vif, la pêche à la cuillère et la pêche à la mouche artificielle.
- La pêche en bateau, float-tube ou à l'aide de tout objet flottant est interdite.
- Seul est autorisé pour la pêche au vif ou au poisson mort, le vairon «phoxynus-phoxynus» mort ou vif.
- Les autres dispositions de la réglementation de la 1^{ère} catégorie ne sont pas modifiées.
- Le nombre de salmonidés est limité à 6 poissons par jour et par pêcheur. Sont considérés comme poissons capturés tous poissons, même vivants conservés dans une bourriche pendant la partie de pêche.

NOUVEAUTÉ
Ouverture de la pêche prolongée
en lac d'altitude jusqu'au 31
octobre.

Hauts-Alpes
Ma destination pêche



LACS D'ALTITUDE COMMENT S'Y RENDRE

DÉSIGNATION	ALTITUDE	SURFACE (hectare)	LIEU DE DÉPART À PIED	TEMPS (environ)	Déniv. positif
• LA ROCHE DE RAME					
ASCENSION	2306	5	Le Lauzet - LA ROCHE DE RAME	2h30	526 m
ESCUR	2327	1,15	Le Lauzet - LA ROCHE DE RAME	2h20	547 m
NEAL	2453	0,8	Chalet du Cogne - LA ROCHE DE RAME	2h00	577 m
• FREISSINIÈRES					
FARAVEL	2386	3,5	Terminus route de Dormillouse - FREISSINIÈRES	2h15	954 m
PALLUEL	2471	3	Terminus route de Dormillouse - FREISSINIÈRES	2h15	1039 m
FANGEAS	1990	0,4	Terminus route de Dormillouse - FREISSINIÈRES	1h45	558 m
• VALLOUISE					
L'EYCHAUDA	2514	15	Parking de Chambran - PELVOUX	2h45	803 m
• CHAMPSAUR					
LES PISSES	2515	1,6	Prapic ou station - ORCIÈRES 1870	3h00	949 m
LES JUMEAUX	2500	0,8	Station - ORCIÈRES 1870	2h00	658 m
SIRÈNES	2390	1	Station - ORCIÈRES 1870	1h40	548 m
PROFOND	2470	0,6	Station - ORCIÈRES 1870	2h00	628 m
LONG D'ORCIÈRES	2510	1,7	Station - ORCIÈRES 1870	2h00	944 m
LES ESTARIS	2570	8,4	Station - ORCIÈRES 1870	3h00	700 m
LE JUJAL	2200	0,4	Station - ORCIÈRES 1870	1h00	353 m
CEDERA	2660	0,7	Les Borels - CHAMPOLEON	4h30	1388 m
CRUPILLOUSE HAUT	2672	5,7	Les Baumes - CHAMPOLEON	4h30	1282 m
CRUPILLOUSE BAS	2660	5,6	Les Baumes - CHAMPOLEON	4h20	1270 m
• VALGAUDEMAR					
PETAREL	2090	2,2	Les Andrieux - LA CHAPELLE	3h00	1040 m
LAUZON	2023	0,2	Refuge du Gioberney - LA CHAPELLE	1h15	378 m
LAUTIER	2360	0,8	Villard Loubière - LA CHAPELLE	3h20	1310 m
• BRIANÇONNAIS					
LE NOIR D'EMPARIS	2440	0,9	Le Chazelet - LA GRAVE	2h45	651 m
PUY - VACHIER	2382	5,1	LA GRAVE	3h00	910 m
GOLÉON	2438	9,3	Les Hières - Valfroide - LA GRAVE	1h40	654 m
LES BERAUDES	2500	2	Chalet de Laval - NÉVACHE	1h30	502 m
LE PONTET	1982	2,5	Hameau des Cours - VILLAR D'ARÈNE	0h15	250 m
GRAND LAC DE MONETIER	2282	4	PONT DE L'ALPE	1h40	573 m
PONSONNIÈRE	2400	0,6	PONT DE L'ALPE	2h15	691 m
LONG DES MUANDES	2380	2,8	Chalet de Laval - NÉVACHE	1h30	382 m

DÉSIGNATION	ALTITUDE	SURFACE (hectare)	LIEU DE DÉPART À PIED	TEMPS (environ)	Déniv. positif
RONDE DES MUANDES	2450	1,7	Chalet de Laval - NÉVACHE	1h45	452 m
LA MADELEINE	2629	1,2	Chalets de Laval - NÉVACHE	2h30	631 m
LA CULA	2500	1	Chalet de Laval - NÉVACHE	1h15	502 m
SERPENT	2448	3,2	Fontcouverte - NÉVACHE	1h45	587 m
LARAMON	2359	3,4	Fontcouverte - NÉVACHE	1h30	498 m
BLANC DU VALLON	2700	4,5	Pont Torrent du Vallon - NÉVACHE	3h30	1065 m
LONG DU VALLON	2650	1,3	Pont Torrent du Vallon - NÉVACHE	3h00	1015 m
NOIR DU VALLON	2391	0,7	Pont Torrent du Vallon - NÉVACHE	2h15	756 m
CRISTOL	2245	1,9	Parking Bergerie - COL DU GRANON	0h50	79 m
RONDE DE CRISTOL	2339	0,7	Parking Bergerie - COL DU GRANON	1h00	79 m
L'OULE	2425	1,6	Parking - COL DU GRANON	0h50	21 m
LES CORDES	2446	2	Chalets les Chalps - CERVIÈRES	1h15	471 m
L'ORCEYRETTE	1900	3,5	Parking (au lac) - VILLARD ST PANCRACE	0h00	0 m
• EMBRUNAIS					
SAINTE MARGUERITE	2227	1,5	Le Pré Bois - LES ORRES	2h00	577 m
• QUEYRAS					
SOULIERS	2492	0,4	Parking Casse Déserte - COL D'IZOARD	1h00	280 m
LACROIX	2383	0,6	Direction Bergerie de Ségure - RISTOLAS	2h30	608 m
GRAND LAUS	2579	5,3	Parking Bergerie Lombard - AIGUILLES	1h50	679 m
MÉZAN	2675	0,7	Parking Bergerie Lombard - AIGUILLES	2h05	775 m
PETIT LAUS	2805	0,6	Parking Bergerie Lombard - AIGUILLES	2h15	905 m
FORÉANT *	2618	4,6	Parking de l'Echalp - RISTOLAS	3h15	925 m
			Parking Refuge Agnel - MOLINES-EN-QUEYRAS	1h00	306 m
ÉGOURGÉOU *	2394	4	Parking de l'Echalp - RISTOLAS	2h45	701 m
			Parking Refuge Agnel - MOLINES-EN-QUEYRAS	1h30	306 m
BARICLE *	2415	1,35	Parking de l'Echalp - RISTOLAS	2h45	722 m
			Parking Refuge Agnel - MOLINES-EN-QUEYRAS	1h30	306 m
SAINTE ANNE	2403	9,7	Parking Chauriondes - CEILLAC	1h30	438 m
PEYROL	2140	1,2	Télésiège Sainte Marie - VARS	0h00	0 m
LAC DU REFUGE NAPOLÉON	1991	1,2	Refuge Napoléon - VARS	0h00	0 m

* Lacs du Queyras : Les pêcheurs sont autorisés à pêcher les lacs Foréants, Baricle et Egorgéou dans le Queyras. Cependant, un arrêté de biotope concernant des espèces végétales à fort enjeu a été mis en place sur une partie de leurs berges. Merci de respecter ces zones sensibles.

 Parc National des écrivains : La pêche est autorisée sur tous les cours d'eau situés dans le Parc des écrivains. C'est la réglementation générale de la pêche dans les Hautes-Alpes qui s'applique. En ce qui concerne les lacs d'altitude, la pêche est autorisée **UNIQUEMENT** dans les lacs listés et signalés par le logo ci-dessus.

LACS D'ALTITUDE – NOS POISSONS

LE VAIRON

PHOXINUS PHOXINUS



- **Famille** : cyprinidés
- Son corps est cylindrique, de marron à gris vert, le ventre blanc. Plus petit poisson de nos eaux douces (4 à 7 cm) il vit en banc de dizaines d'individus.
- **Alimentation** : Vers, larves, insectes et algues...
 - **Intérêt de sa pêche** : Se prend facilement. Attention de ne pas confondre les truitelles avec le vairon.

LA TRUITE "FARIO"

SALMO TRUTTA



- **Famille** : salmonidés
- Son dos et ses flancs, de couleur brune, dorée ou argentée, sont piquetés de points sombres et colorés (souvent rouges). Elle change de robe selon son milieu de vie.
- **Alimentation** : Carnassier au régime alimentaire très varié : insectes, invertébrés, vers, crustacés, petits poissons...
 - **Intérêt de sa pêche** : Poisson combatif et rusé.

Taille de capture : 20 cm

LA TRUITE "ARC EN CIEL"

ONCORHYNCHUS MYKISS



- **Famille** : salmonidés
- Elle a le corps allongé, la robe et les nageoires ponctuées de points noirs, les flancs argentés et colorés d'une bande mauve aux reflets irisés. Poisson très mordeur, trouve bien sa place dans les lacs.
- **Alimentation** : Larves d'insectes, vers, crustacés, petits poissons...
 - **Intérêt de sa pêche** : C'est un intéressant poisson de sport.

Taille de capture : 20 cm

L'OMBLE CHEVALIER

SALVELINUS ALPINUS



- **Famille** : salmonidés
- Le dos et les flancs gris bleuté et semés de taches claires ; le ventre chatoyant de nuances jaunes, rosées ou rougeâtres, les nageoires inférieures vermillon avec liseré blanc. Son domaine, ce sont les lacs aux eaux froides et profondes
- **Alimentation** : Zooplancton, invertébrés, mollusques.
 - **Intérêt de sa pêche** : Une pêche de spécialiste, se pêche à fond.

Taille de capture : 20 cm - Uniquement en lac d'altitude

L'OMBLE OU SAUMON DE FONTAINE

SALVELINUS FONTINALIS



- **Famille** : salmonidés
- Un dos et des flancs vert foncé, constellés de points jaunes et de taches vermiculées. Des nageoires bordées d'un liseré blanc et noir, un ventre à gros points rouges.
- **Alimentation** : Invertébrés, insectes, petits poissons...
 - **Intérêt de sa pêche** : Peu farouche, il se laisse capturer facilement mais une fois pris, il se défend très bien.

Taille de capture : 20 cm

LE CRISTIVOMER

SALVELINUS NAMAYCUSH



- **Famille** : salmonidés
- Son corps est vert, moucheté de jaune, sa tête est conique, sa bouche largement fendue, sa caudale large et échancrée. Il n'a réussi à s'acclimater que dans quelques lacs d'altitude.
- **Alimentation** : Insectes, mollusques, crustacés, petits poissons...
 - **Intérêt de sa pêche** : C'est une pêche d'aventure en montagne.

Taille de capture : 35 cm

LACS D'ALTITUDE UN UNIVERS HALIEUTIQUE DE CARACTÈRE

Au cœur de nos montagnes, les lacs d'altitude sont de véritables joyaux. En période estivale et jusqu'à début octobre, «monter» sur un lac est une belle aventure, accessible aux débutants comme aux meilleurs sportifs. Le plaisir de la randonnée le dispute à celui de la pêche. Vous y trouverez des paysages grandioses, un air vif et pur, et des poissons magnifiques: Truite fario et arc en ciel, omble-chevalier en profondeur, omble ou saumon de fontaine et dans certains lacs quelques cristivomers de tailles impressionnantes. Choisissez parmi la cinquantaine de lacs alevinés chaque année par la fédération et les associations de pêche du département, en fonction de vos possibilités de marche. Vous pouvez relâcher vos prises avec le plus grand soin si vous le souhaitez, ou rentrer le soir avec quelques poissons dans la musette à déguster avec gourmandise rapidement. Un pur bonheur.

ATTENTION,

en lac d'altitude, vous êtes en territoire de montagne. Avant de partir, renseignez-vous (www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/hautes-alpes/05) (0 899 710 205) et préparez bien votre sortie. Respectez quelques règles de prudence et de savoir vivre de base: Ne laissez aucune trace de votre passage au moment du retour: Déchets divers, enveloppes de matériels de pêche, reliefs ou emballages de repas, canettes, etc. On ramène tout dans les sites de recyclage dans la vallée. Respectez aussi les arrêtés de biotope généralement indiqués sur site; en particulier les lacs Foréant, Baricle et Egorgéou dans le Queyras; zones sensibles qui concernent des espèces végétales à fort enjeu, mis en place sur une partie de leurs berges. Nous les pêcheurs, déplorons le comportement de certains randonneurs, et individus, l'atteinte aux milieux naturels fragile. (baignades des chiens, baignades des personnes avec des crèmes solaires polluantes, bruit...)

Lac Cristol



Lac Laramon

ELLES SONT DE PLUS EN PLUS NOMBREUSES À ALLER À LA PÊCHE

Longtemps considérée comme une activité pour les hommes jusque dans les années 2000, la pêche devient un loisir tout public et le public féminin ne s'en prive pas ! Avec l'ancien système d'acquisition de cartes de pêche, il était difficile pour les Fédérations de comptabiliser le nombre de cartes féminines délivrées. Depuis 2019 dans les Hautes-Alpes, la délivrance par internet permet de faire un point précis sur les quantités et constater une permanente progression d'année en année.

Entre 2019 et 2020, ce sont 6% de cartes en plus, remises au public féminin.

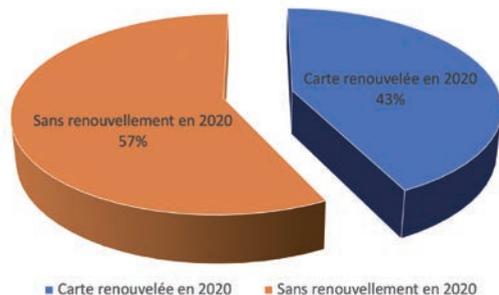
Nombre de cartes féminines selon le type de carte en 2019, pour les plus de 18 ans :

Produit 2019	Nbre de produits
Carte Personne Majeure 2019	25
Carte Promotionnelle Découverte Femme 2019	437
Carte Hebdomadaire 2019	29
Carte Journalière 2019	111
Total	602

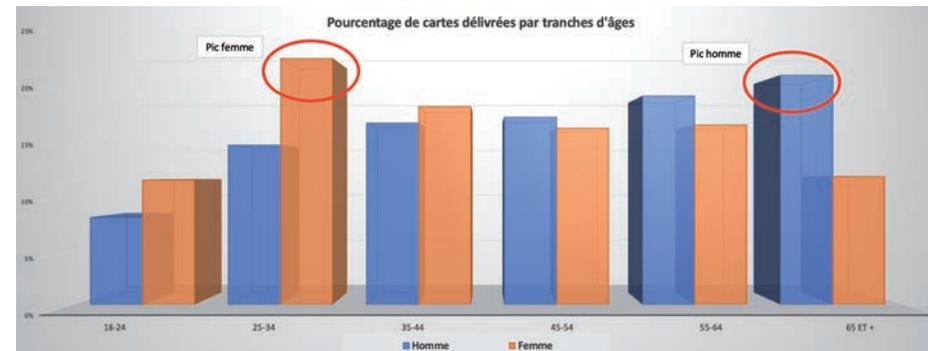
Nombre de cartes féminines selon le type de carte en 2020, pour les plus de 18 ans :

Produit 2020	Nbre de produits
Carte Personne Majeure 2020	18
Carte Promotionnelle Découverte Femme 2020	465
Carte Hebdomadaire 2020	44
Carte Journalière 2020	112
Total	639

Entre 2019 et 2020, le public féminin est fidèle à la pratique de la pêche avec un pourcentage non négligeable de renouvellement de cartes d'une année sur l'autre.



Les tranches d'âges les plus représentées chez les hommes ne sont pas les mêmes chez les femmes. Les plus de 65 ans, chez les hommes, sont la plus grosse part de cartes délivrées, alors que chez les femmes, les 25-34 ans dominent largement.



De plus en plus nombreuses, plus jeunes et plus fidèles au loisir, les femmes sont-elles désormais davantage sensibles aux modernités éthiques et techniques des évolutions de la pêche de ces dernières années ? La possibilité de relâcher son poisson, les leurres qui remplacent les appâts naturels, l'envie d'accompagner ses enfants au bord de l'eau et de leur faire découvrir un loisir d'extérieur, le besoin de se retrouver en contact avec la nature, une promesse de détente et/ou d'en apprendre sur la faune et de la flore des milieux aquatiques, se faire plaisir simplement. Chacun trouve son intérêt dans ce loisir populaire et facile à pratiquer des Hautes-Alpes : La pêche !



LES ASSOCIATIONS DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

DES HAUTES-ALPES

16 Avenue Jean Jaurès – Vapincum II – 05000 GAP
Tél / 04.92.53.54.71 – Email : fede05-secretariat@orange.fr

Prénom	Nom	AAPPMA	Email	villes
Yves	FRANCESCHI	«La Truite du Guil»	yvesfran83@gmail.com	Abriès
Jean-Claude	CARMELA	«La Gaule Valdnoise»		L'Argentière la Bessé
Jean-Pierre	CHOFFEL	«La Truite du Buëch»	truite.buech@cegetel.net	Aspremont
Eric	BELLON	«des pêcheurs Briançonnais»	eric.bellon@outlook.fr	Briançon
Jean-Pierre	MARTIN	«La Truite du Haut-Champsaur»	jpm.jpm@neuf.fr	Chabottes
Olivier	BRENIERE	«La Gaule du Rabioux»	jo.breniere@orange.fr	Chateauroux les Alpes
Christian	ROUX	«La Gaule Prégo-Dio»	christianroux0829@orange.fr	Chorges
François	LONGEPIERRE	«La Gaule Embrunaise»	pechesoleil@orange.fr	Embrun
Daniel	VOTTERO	«La Gaule de Freissinières»	votterodaniel@gmail.com	Freissinières
Jean	PASQUET	«La Gaule Gapençaise»	pasquet.jean@gmail.com	Gap
Hervé	LE ROY	«L'Ardillon Haut-Alpin»	latruitemontagnarde@gmail.com	Guillestre
Olivier	CHARDIN	«La Gaule Laragnaise»		Laragne
Jacques	FABRE	«La Gaule Durançole»	fabre.jacquespierre@gmail.com	Monétier-Allemont
Arnaud	MONNET	«La Vallée de la Clarée»	arno05@hotmail.com	Névache
Manuel	PUTELAT	«La Rive Reine»	manuelputelat@orange.fr	La Roche de Rame
Serge	LAIDET	«La Gaule de Savines»	sergelaidet@orange.fr	Savines le lac
Noël	MAUBERRET	«La Truite Champsaurine»	noel.mauberret@gmail.com	Saint Bonnet en Champsaur
Jean-Luc	JOURDAN	«Guisane-Romanche»	jean-luc.jourdan138@orange.fr	Saint Chaffrey
Patrick	JOUVE	«La Truite de la Souloise»	patrick.jouve@live.fr	Agnières en Devoluy
Gilbert	ARMAND	«La Gaule du Valgaudemard»		Saint Maurice en Valgaudemard
Eric	JOUGLARD	«La Truite Vallouisiennaise»	dantoneric05@gmail.com	Vallouise
Christian	GILARDEAU-TRUFFINET	«Amicale des Pêcheurs Veynois»	christian.gilardeau@laposte.net	Veynes
Bernard	MANTEY	«Treuil & Tangon»	bernard.mantey@orange.fr	Serre-Ponçon

LES BARRAGES, LA FAUSSE SOLUTION ÉCOLOGIQUE

Le vent en poupe malgré une production dérisoire

La frénésie des énergies hydroélectriques dans les Hautes-Alpes est la conséquence de nos engagements nationaux (COP21, accords de Kyoto) contre le réchauffement climatique. Dans un futur proche, tous nos torrents seront ainsi équipés de barrages et soumis à des débits artificiels insuffisants ! Pourtant, le volume hydroélectrique produit ici est ridicule (environ 1,3% de la production nationale) et ces micro-centrales présentées comme « Solutions miracles » sont absolument tout sauf « propres » :

Impacts réels et destruction de la biodiversité

Quand on barre et que l'on détourne une rivière dans une conduite forcée, cela crée un obstacle à la circulation des poissons, aux transits sédimentaires, à la biodiversité en général... A cela s'ajoute une perte de débit, l'augmentation de la température et sa désoxygénation en été, le risque de « prise en glace » en hiver, la réduction et le colmatage des habitats, la diminution des capacités de dilution et d'auto-épuration, l'eutrophisation la réduction des autres usages... Marnages et éclusées brutales des micro-centrales nuisent aux frayères et à la croissance des alevins. Ces obstacles isolent génétiquement les populations piscicoles et apparaissent ainsi comme causes de l'éradication d'espèces piscicoles (chabots, aprons...) ainsi que des souches endémiques de nos truites haut-alpines. La perte d'une richesse biologique, un paradoxe à l'heure où l'on ambitionne de maintenir la biodiversité ! D'autant plus que, sans vision globale à l'échelle des bassins versants, les projets n'épargnent plus nos secteurs préservés (PN des Écrins, PR du Queyras, cours d'eaux classés, site Natura 2000, Réserves biologiques...)

Des cours d'eau mal protégés

Il y a malgré tout un cadre juridique mais malheureusement loin d'éliminer tous les impacts. En exemple le débit réservé, conservé dans la rivière, visant à garantir « la survie » aquatique, est fixé par la Loi à seulement 10% du débit moyen annuel. . Même constat avec les échelles à poissons, quasi inefficaces, qui sont pourtant sensées assurer la continuité écologique.

Juste des produits financiers

L'utopie d'autonomie énergétique par ce moyen est incohérente puisque dans les Hautes-Alpes, la consommation d'énergie est maximale en hiver (chauffage, stations de ski,...). Or nos cours d'eau sont naturellement en étiage sur cette période. Avec les faibles débits, très peu d'énergie sera produite. Par rendements trop faibles, l'énergie consommée localement sera donc créée par d'autres aménagements (grands barrages, Serre-Ponçon, nucléaire, etc). Passée sous silence, la vocation véritable de ces projets n'est elle pas d'en faire un produit financier, avec un kW renouvelable tenu de se vendre et plus cher, en captant des aides publiques importantes, et aussi surpayé avec une taxe appelée discrètement sur nos factures «Contribution au service public de l'électricité» CSPE acquittée par les consommateurs.

Faire le choix des micro-centrales, c'est donc privilégier quelques intérêts d'investisseurs souvent privés aux discours trompeurs, sous couvert d'intérêts généraux, au détriment d'éléments essentiels liés aux milieux, dont nous autres pêcheurs et tout autre amoureux de la nature connaissons parfaitement le prix.

"En France, seulement 1,3% de la production d'électricité provient de plus de 2100 micro-centrales... Faut-il continuer ? Faut-il en construire encore et encore ? Et jusqu'à quand ?

LES PARCOURS DES HAUTES-ALPES

1700 km de rivière de première catégorie
300 km de rivière de deuxième catégorie

3200 ha de lacs et plans d'eau



53 lacs d'altitude ouverts à la pêche

Ce sont tous les lacs situés au-dessus de 1800 m d'altitude, tous classés en 1^o catégorie piscicole.

La pêche est autorisée du samedi 19 juin au dimanche 31 octobre 2021.



1 parcours label « passion »

Le parcours de pêche « passion » constitue l'outil indispensable tant à l'animation, qu'à l'apprentissage de la pêche au bord du lac de Serre-Ponçon.



1 « Station pêche » à Savines-Le-Lac

Avec ce label, les pêcheurs auront la garantie d'être bien accueillis dans le Savinois Serre-Ponçon avec des services pour leur faciliter la pêche (hébergement " pêche ", parcours labellisé " pêche ", point d'accueil " pêche ", rampes de mise à l'eau, office de tourisme expert " pêche ", vente d'appâts, de matériel et cartes de pêche à proximité, etc...) et un programme d'animations proposé par l'association « La Gaule de Savines » et la Fédération de pêche des Hautes-Alpes.



14 Hébergements qualifiés pêche

Attribué à la location touristique, aux chambres d'hôtes, aux gîtes, aux hôtels et campings désirant profiter du potentiel du Tourisme de Pêche dans les Hautes-Alpes.



5 Pontons « Handpêche »

Postes de pêche aménagés spécifiquement pour les pêcheurs à mobilité réduite.



16 Parcours « No-kill »

Seul le mode de pêche à la mouche artificielle est autorisé, défini comme pêche à la mouche sèche, émergente ou nymphe, propulsée uniquement par le poids de la soie.



3 Parcours « Jeunes »

Ce parcours, facile d'accès, est géré dans un intérêt strictement halieutique. Les associations de pêche des Hautes-Alpes organisent

tout au long de l'année des déversements de truites adultes, aisément capturables à partir de poissons de notre pisciculture



36 Parcours « Attractifs »

Ce parcours, facile d'accès, est géré dans un intérêt strictement halieutique. Les associations de pêche des Hautes-Alpes organisent

tout au long de l'année des déversements de truites adultes, aisément capturables à partir de poissons de notre pisciculture.



9 Parcours « carpe de nuit »

La pêche à la carpe à toute heure est autorisée toute la semaine et pendant la période du samedi 27 mars au dimanche 31 octobre 2021.

GEOPECHE™

Retrouvez tous nos parcours sur notre carte interactive accessible depuis notre site internet www.peche-hautes-alpes.com



SECURITE

ACCES LAC DES BOUCHARDS

Rappel de la SNCF de l'interdiction de franchir la voie ferrée pour accéder au lac des bouchards. Il est recommandé de passer par le lotissement les Picounes au nord.



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.
Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique. À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.



ATTENTION RISQUE DE MONTÉE DES EAUX

Pour connaître les prévisions de débits dans la Durance : <http://www.edf-prod.mediterranee.info/infos>

0 800 973 834

L'énergie est notre avenir. Associons-nous.

RETENUE DE SERRE PONCON

Attention au risque d'enlèvement sur les rives de la retenue de Serre-Ponçon, en période de marnage et de baisse de niveau.



Les lignes électriques peuvent être dangereuses si vous, vos cannes ou vos fils les approchez de trop près. N'oubliez pas : sous les lignes, la canne à pêche, c'est à l'horizontale ! Tous les conseils de sécurité sont sur :

www.sousleslignes-prudence.fr



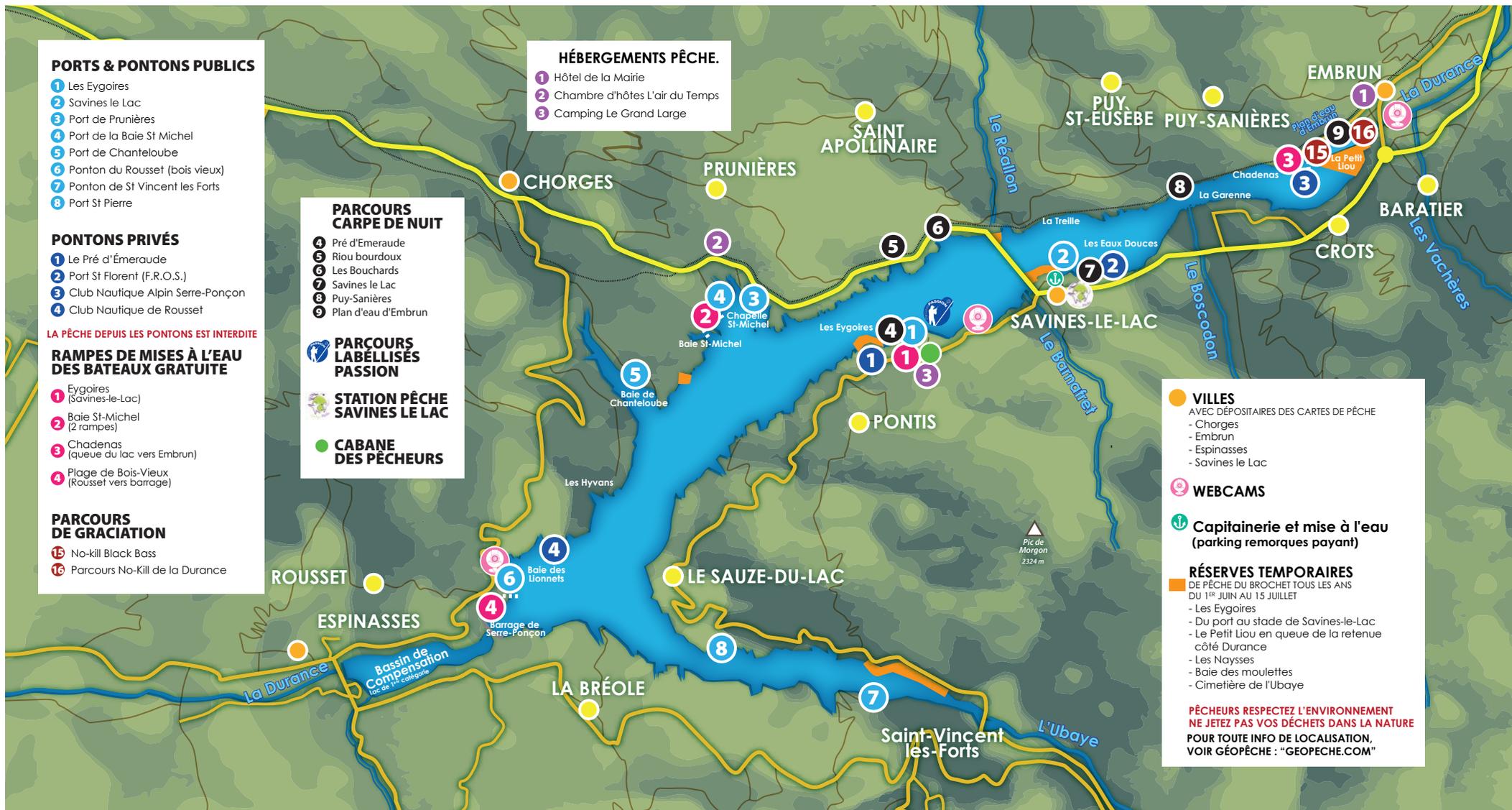
Lac Grand Laus

GUIDES DE PÊCHE

- BLANCARD Marc : 06 60 33 89 32 / www.accompagnateur-rando-peche.com
- BOULMENADJEL Ades : 06 42 15 73 69 / www.peche-05.com
- BRUNET Jean-Michel : 06 13 79 52 58 / www.guidepeche05.net
- CARTAIRADE Sébastien : 06 89 30 02 75 / www.guide-peche.com
- GALLIANO Bastien : 06 87 85 55 14 / www.guides-peche.com
- GALLIANO Bernard : 06 87 85 47 20 / www.guides-peche.com
- GROETZINGER Quentin : 06 75 68 31 96 / www.quentingroetzingerguidepeche.com
- LESPINASSE Cyril : 06 80 12 68 00 / www.guidepechehautesalpesrechevalier.com
- ROQUES Pierre : 06 89 33 45 02 / www.alpandfish.fr

Crédit photo :

Véronique Découty / Fiona Guffroy / Céline Jacquemart / Coline Cartairade / Jocelyne Ailbert / Thyra Faure / Maude Conoir / Mahé Crest / Ponsart Gabriel / Jean Michel Brunet / Nicolas Matheron / Benoit Rave / @Norman Lancelot / Jean-Claude Negri / Nicolas Robin / Laurent Madelon / Les Mordus de la Truite / Lisa Leroy / Fédération de pêche des Hautes-Alpes.



PORTS & PONTONS PUBLICS

- 1 Les Eygoires
- 2 Savines le Lac
- 3 Port de Prunières
- 4 Port de la Baie St Michel
- 5 Port de Chanteloube
- 6 Ponton du Rousset (bois vieux)
- 7 Ponton de St Vincent les Forts
- 8 Port St Pierre

PONTONS PRIVÉS

- 1 Le Pré d'Émeraude
- 2 Port St Florent (F.R.O.S.)
- 3 Club Nautique Alpin Serre-Ponçon
- 4 Club Nautique de Rousset

LA PÊCHE DEPUIS LES PONTONS EST INTERDITE

RAMPES DE MISES À L'EAU DES BÂTEAUX GRATUITE

- 1 Eygoires (Savines-le-Lac)
- 2 Baie St-Michel (2 rampes)
- 3 Chadenas (queue du lac vers Embrun)
- 4 Plage de Bois-Vieux (Rousset vers barrage)

PARCOURS DE GRACIATION

- 15 No-kill Black Bass
- 16 Parcours No-Kill de la Durance

HÉBERGEMENTS PÊCHE.

- 1 Hôtel de la Mairie
- 2 Chambre d'hôtes L'air du Temps
- 3 Camping Le Grand Large

PARCOURS CARPE DE NUIT

- 4 Pré d'Émeraude
- 5 Riou bourdoux
- 6 Les Bouchards
- 7 Savines le Lac
- 8 Puy-Sanières
- 9 Plan d'eau d'Embrun

PARCOURS LABELLISÉS PASSION

STATION PÊCHE SAVINES LE LAC

CABANE DES PÊCHEURS

- VILLES**
AVEC DÉPOSITAIRES DES CARTES DE PÊCHE
- Chorges
 - Embrun
 - Espinasses
 - Savines le Lac

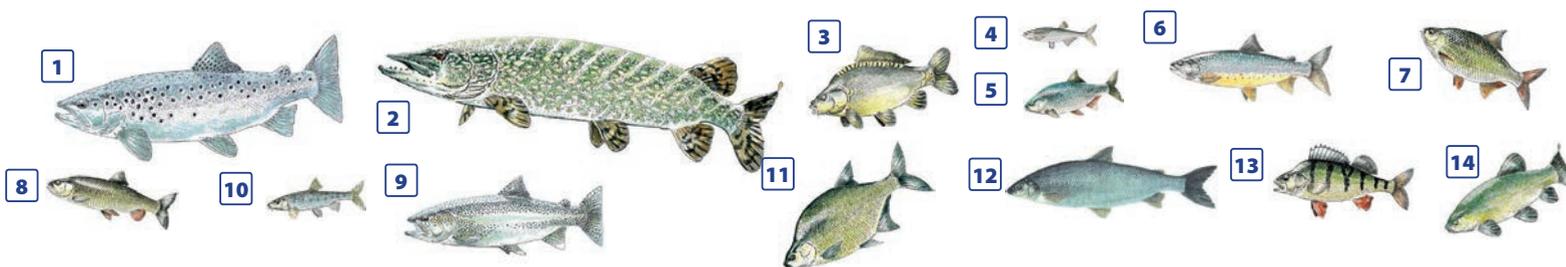
WEBCAMS

Capitainerie et mise à l'eau (parking remorques payant)

RÉSERVES TEMPORAIRES

- DE PÊCHE DU BROCHET TOUS LES ANS
DU 1^{er} JUIN AU 15 JUILLET
- Les Eygoires
 - Du port au stade de Savines-le-Lac
 - Le Petit Liou en queue de la retenue côté Durance
 - Les Naysses
 - Baie des moulettes
 - Cimetière de l'Ubaye

PÊCHEURS RESPECTEZ L'ENVIRONNEMENT
NE JETEZ PAS VOS DÉCHETS DANS LA NATURE
POUR TOUTE INFO DE LOCALISATION,
VOIR GÉOPECHE : "GEOPECHE.COM"



la faune piscicole

- 1 - Truite "Fario" lacustre
- 2 - Brochet
- 3 - Carpe cuir
- 4 - Ablette
- 5 - Gardon
- 6 - Omble chevalier
- 7 - Rotengle
- 8 - Chevesne
- 9 - Truite "Arc en ciel" lacustre
- 10 - Goujon
- 11 - Brème commune
- 12 - Corégone
- 13 - Perche
- 14 - Tanche

HAUTES-ALPES

MA DESTINATION PÊCHE

CAS SPÉCIFIQUES:

- Commune de Lus-La-Croix-haute (Drôme - Buëch et affluents):
La réglementation applicable sur l'ensemble des cours d'eau de cette commune est la réglementation de la pêche applicable pour le département des Hautes-Alpes.

- Pêche sur le lac du Sautet (limite Isère et Hautes-Alpes):
Le lac du Sautet est classé en 1re catégorie piscicole du domaine privé fluvial.
Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche des Hautes-Alpes peuvent pêcher à 2 LIGNES sur TOUTES ses berges et en bateau.
C'est la réglementation de l'Isère qui s'applique: taille de capture des salmonidés 23 cm.

QUOTA DE CAPTURE

Le nombre de captures, par jour et par pêcheur, autorisé est de:

- 6 Salmonidés
- 2 brochets

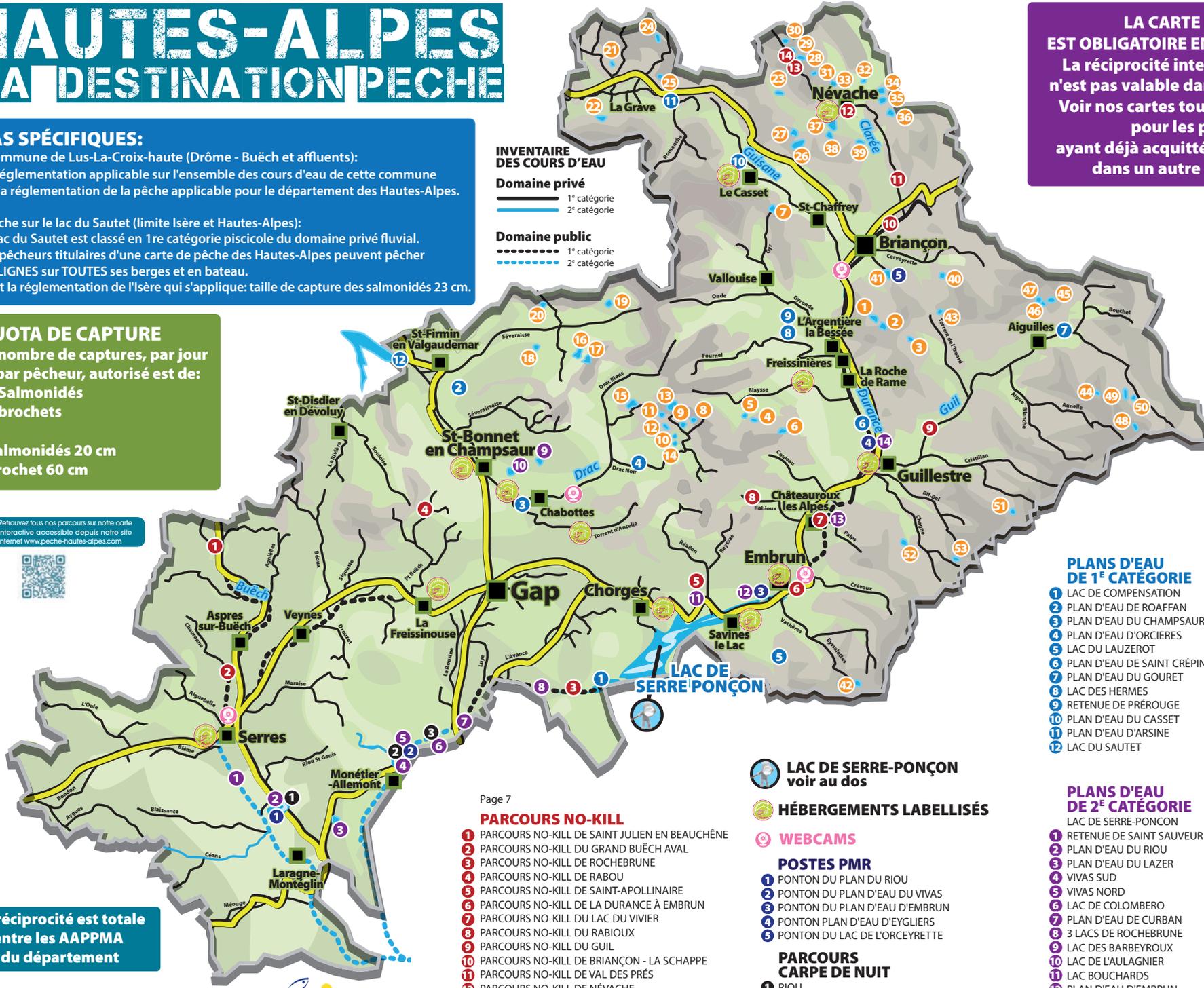
- Salmonidés 20 cm
- Brochet 60 cm

Retrouvez tous nos parcours sur notre carte interactive accessible depuis notre site internet www.peche-hautes-alpes.com



INVENTAIRE DES COURS D'EAU

- Domaine privé**
- 1^{re} catégorie
 - 2^e catégorie
- Domaine public**
- 1^{re} catégorie
 - 2^e catégorie



LA CARTE DE PÊCHE EST OBLIGATOIRE EN ACTION DE PÊCHE
La réciprocité interdépartementale n'est pas valable dans les Hautes-Alpes
Voir nos cartes touristiques (page 2) pour les pêcheurs ayant déjà acquitté le timbre C.P.M.A dans un autre département.

pages 28/29

LACS D'ALTITUDE

- 1 ASCENSION
- 2 ESCUR
- 3 NEAL
- 4 FARAVEL
- 5 PALLUEL
- 6 FANGEAS
- 7 L'EYCHAUDA
- 8 LES PISSES
- 9 LES JUMEAUX
- 10 SIRÈNES
- 11 PROFOND
- 12 LONG D'ORCIÈRES
- 13 LES ESTARIS
- 14 LE JUJAL
- 15 CEDERA
- 16 CRUPILLOUSE HAUT
- 17 CRUPILLOUSE BAS
- 18 PETAREL
- 19 LAUZON
- 20 LAUTIER
- 21 LE NOIR D'EMPARIS
- 22 PUY-VACHIER
- 23 LES BERAUDES
- 24 GOLEON
- 25 LE PONTET
- 26 GRAND LAC DE MONETIER
- 27 PONSONNIÈRE
- 28 LONG DES MUANDES
- 29 ROND DES MUANDES
- 30 LA MADELEINE
- 31 LA CULA
- 32 SERPENT
- 33 LARAMON
- 34 BLANC DU VALLON
- 35 LONG DU VALLON
- 36 NOIR DU VALLON
- 37 CRISTOL
- 38 ROND DE CRISTOL
- 39 L'OULE
- 40 LES CORDES
- 41 L'ORCEYRETTE
- 42 SAINTE MARGUERITE
- 43 SOULIERS
- 44 LACROIX
- 45 GRAND LAUS
- 46 MÉZAN
- 47 PETIT LAUS
- 48 FORÉANT
- 49 ÉGOURGÉOU
- 50 BARICLE
- 51 SAINTE ANNE
- 52 PEYROL
- 53 LAC DU REFUGE NAPOLEON

PLANS D'EAU DE 1^{re} CATÉGORIE

- 1 LAC DE COMPENSATION
- 2 PLAN D'EAU DE ROAFFAN
- 3 PLAN D'EAU DU CHAMPSAUR
- 4 PLAN D'EAU D'ORCIÈRES
- 5 LAC DU LAUZEROT
- 6 PLAN D'EAU DE SAINT CRÉPIN
- 7 PLAN D'EAU DU GOURET
- 8 LAC DES HERMES
- 9 RETENUE DE PRÉROUGE
- 10 PLAN D'EAU DU CASSET
- 11 PLAN D'EAU D'ARSINE
- 12 LAC DU SAUTET

PLANS D'EAU DE 2^e CATÉGORIE

- LAC DE SERRE-PONÇON
- 1 RETENUE DE SAINT SAUVEUR
 - 2 PLAN D'EAU DU RIOU
 - 3 PLAN D'EAU DU LAZER
 - 4 VIVAS SUD
 - 5 VIVAS NORD
 - 6 LAC DE COLOMBERO
 - 7 PLAN D'EAU DE CURBAN
 - 8 3 LACS DE ROCHEBRUNE
 - 9 LAC DES BARBEYROUX
 - 10 LAC DE LAULAGNIER
 - 11 LAC BOUCHARDS
 - 12 PLAN D'EAU D'EMBRUN
 - 13 LAC DE SIGURET
 - 14 PLAN D'EAU D'EYGLIERS

LAC DE SERRE-PONÇON voir au dos

HÉBERGEMENTS LABELLISÉS

WEBCAMS

POSTES PMR

- 1 PONTON DU PLAN DU RIOU
- 2 PONTON DU PLAN D'EAU DU VIVAS
- 3 PONTON DU PLAN D'EAU D'EMBRUN
- 4 PONTON PLAN D'EAU D'EYGLIERS
- 5 PONTON DU LAC DE L'ORCEYRETTE

PARCOURS CARPE DE NUIT

- 1 RIOU
- 2 VIVAS
- 3 COLOMBERO

Page 7

PARCOURS NO-KILL

- 1 PARCOURS NO-KILL DE SAINT JULIEN EN BEAUCHÈNE
- 2 PARCOURS NO-KILL DU GRAND BUËCH AVAL
- 3 PARCOURS NO-KILL DE ROCHEBRUNE
- 4 PARCOURS NO-KILL DE RABOU
- 5 PARCOURS NO-KILL DE SAINT-APOLLINAIRE
- 6 PARCOURS NO-KILL DE LA DURANCE À EMBRUN
- 7 PARCOURS NO-KILL DU LAC DU VIVIER
- 8 PARCOURS NO-KILL DU RABIOUX
- 9 PARCOURS NO-KILL DU GUIL
- 10 PARCOURS NO-KILL DE BRIANÇON - LA SCHAPPE
- 11 PARCOURS NO-KILL DE VAL DES PRÉS
- 12 PARCOURS NO-KILL DE NÉVACHE
- 13 PARCOURS NO-KILL DE LA CLARÉE
- 14 PARCOURS NO-KILL DU TORRENT DE LA CULA

La réciprocité est totale entre les AAPPMA du département

HAUTES-ALPES – MA DESTINATION PÊCHE

Retrouvez la Fédération de
pêche des Hautes-Alpes



Fédération de pêche
des Hautes-Alpes



fedepeche05



Hautes-Alpes Fédé pêche



ACTU-PÊCHE 05

RESTEZ CONNECTÉ ET TENEZ-VOUS INFORMÉ.

*Recevez gratuitement sur votre
Messagerie l'actualité de la pêche
Dans les Hautes-Alpes*

INSCRIPTION SUR :
www.peche-hautes-alpes.com